



NATIONS UNIES  
DROITS DE L'HOMME  
HAUT-COMMISSARIAT

# RECOMMANDATIONS DU 4<sup>ÈME</sup> EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DU BÉNIN APPROCHE INTÉGRÉE



## Cadre normatif international

**Comité national de suivi de  
l'application des instruments  
internationaux en matière  
de droits de l'Homme**



## Recommandations EPU 2023

### 136.1

Poursuivre les efforts en vue de ratifier les instruments internationaux et de coopérer avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme (Maroc)

Acceptée

### 136.4

Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Chypre) (Portugal)

Notée

### 136.5

Poursuivre les efforts visant à ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, signé en 2013 (Italie)

Notée

### 136.6

Accepter les communications présentées par des particuliers au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Finlande)

Notée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CDE 2016 Paragraphe 71

Le Comité recommande à l'État partie de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications afin de mieux promouvoir l'exercice des droits de l'enfant.

### CAT 2019 paragraphe 44

Le Comité invite l'État partie à étudier la possibilité de ratifier les principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie.

### Comité DESC-2020 paragraphe 49

Le Comité encourage l'État partie à ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

### CERD 2022 paragraphe 37

Compte tenu du caractère indivisible de tous les droits humains, le Comité encourage l'État partie à envisager de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits humains auxquels il n'est pas encore partie, en particulier ceux dont les dispositions intéressent

## Recommandations EPU 2023

### 136.7

Accepter la procédure d'enquête prévue à l'article 11 du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Finlande)

Notée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CERD 2022 paragraphe 37

directement les communautés qui peuvent faire l'objet de discrimination raciale, comme la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (no 189) de l'Organisation internationale du Travail. Le Comité encourage l'État partie à accepter la procédure de plaintes individuelles énoncée dans le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que celles prévues par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Enfin, le Comité recommande à l'État partie d'envisager de ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (no 169) de l'Organisation internationale du Travail.

## Recommandations EPU 2023

### 136.2

Encourager la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie)

Acceptée

### 136.3

Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Rwanda)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CDE 2016 Paragraphe 72

Le Comité recommande à l'État partie, pour mieux promouvoir l'exercice des droits de l'enfant, de ratifier les instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie, à savoir la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

### CERD 2022 paragraphe 37

Compte tenu du caractère indivisible de tous les droits humains, le Comité encourage l'État partie à envisager de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits humains auxquels il n'est pas encore partie, en particulier ceux dont les dispositions intéressent directement les communautés qui peuvent faire l'objet de discrimination raciale, comme la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (no 189) de l'Organisation internationale du Travail. Le Comité encourage l'État partie à accepter la procédure de plaintes individuelles énoncée dans

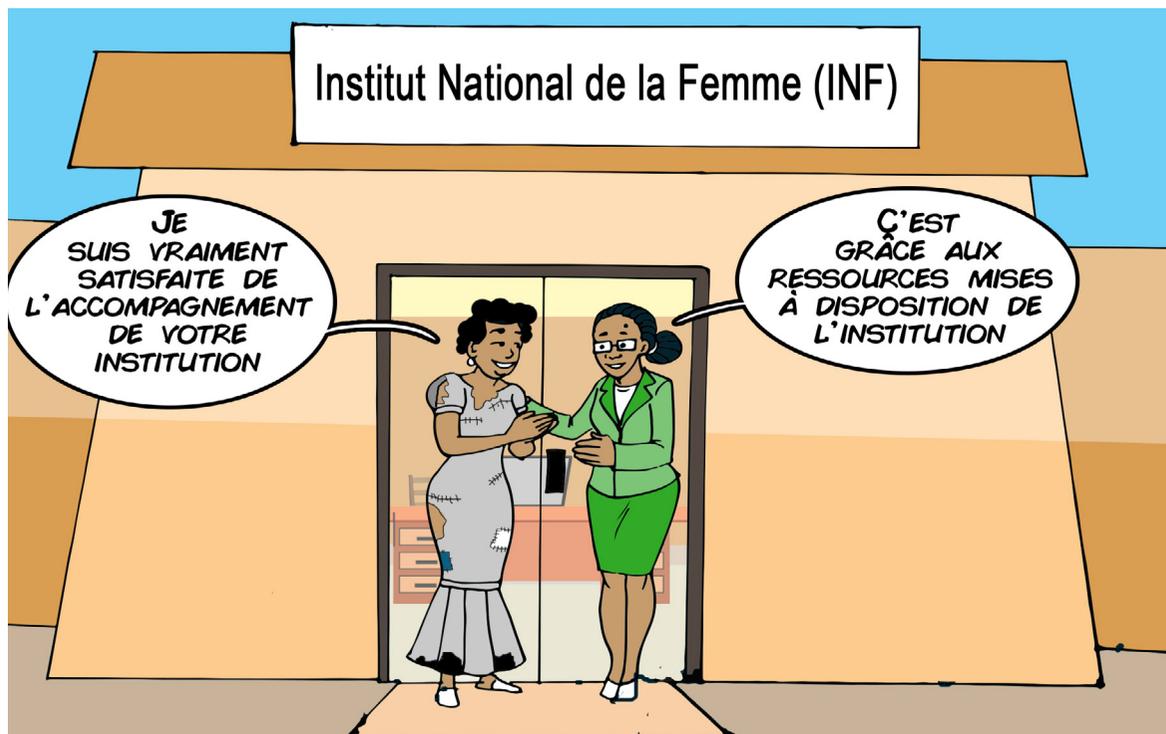
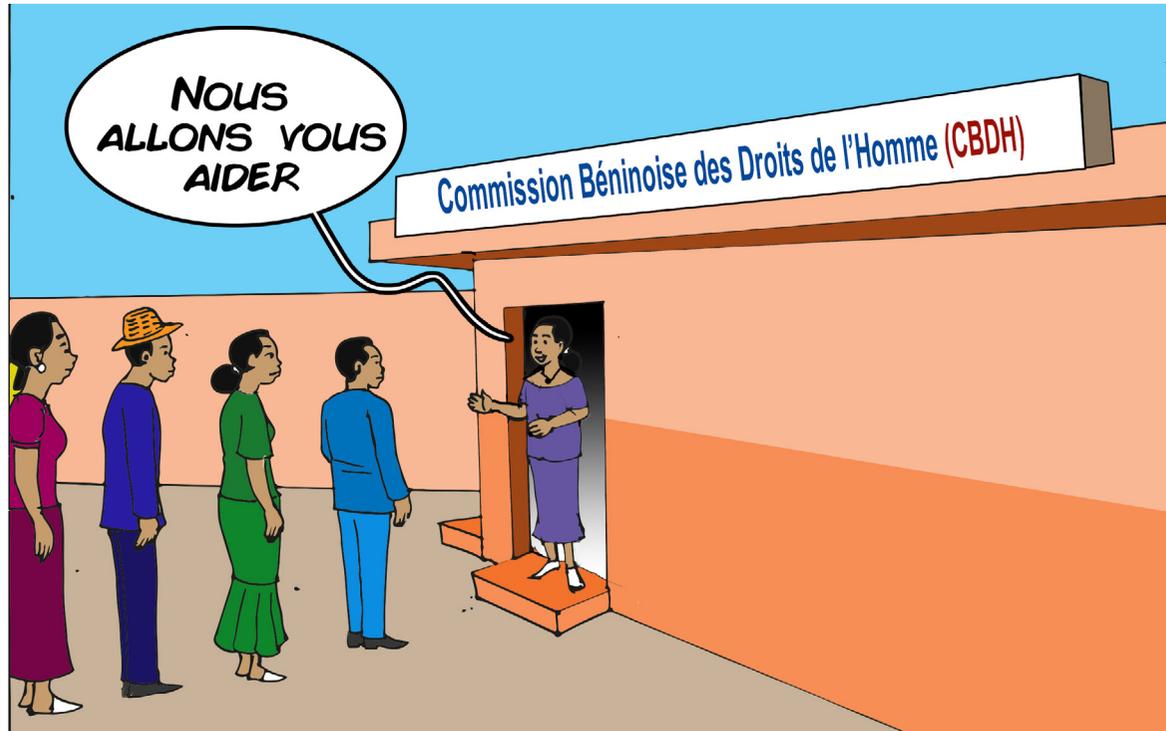
## Recommandations EPU 2023

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CERD 2022 paragraphe 37

le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que celles prévues par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Enfin, le Comité recommande à l'État partie d'envisager de ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (no 169) de l'Organisation internationale du Travail.

## Cadre institutionnel



## Recommandations EPU 2023

### 136.30

Prendre les mesures nécessaires pour que le fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme soit conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Espagne)

Acceptée

### 136.31

Prendre toutes les mesures nécessaires pour que la Commission béninoise des droits de l'homme fonctionne conformément aux Principes de Paris (Chili)

Acceptée

### 136.32

Améliorer les capacités d'intervention de la Commission nationale des droits de l'homme et la doter des ressources financières nécessaires (Mauritanie)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CAT 2019 Paragraphe 29

L'État partie devrait garantir l'indépendance fonctionnelle de la Commission béninoise des droits de l'homme en la dotant des ressources humaines et matérielles lui permettant de mener à bien le mandat qui lui est confié, en conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

### CAT 2019 Paragraphe 29

L'État partie devrait garantir l'indépendance fonctionnelle de la Commission béninoise des droits de l'homme en la dotant des ressources humaines et matérielles lui permettant de mener à bien le mandat qui lui est confié, en conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

## Recommandations EPU 2023

### 136.33

Garantir l'indépendance de la Commission des droits de l'homme et de ses membres, conformément aux Principes de Paris concernant le statut des institutions nationales, et renforcer son cadre institutionnel et ses méthodes de travail (Thaïlande)

Acceptée

### 136.34

Garantir l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme et lui permettre d'exercer efficacement son mandat en la dotant de ressources financières et humaines adéquates (Namibie)

Acceptée

### 136.35

Veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme fonctionne de manière indépendante et respecte les Principes de Paris (Ukraine)

Acceptée

### 136.36

Allouer des ressources financières adéquates à la Commission des droits de l'homme afin qu'elle puisse s'acquitter de son mandat de manière efficace et indépendante (Azerbaïdjan)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### Comité DESC 2020 Paragraphe 8

Le Comité recommande à l'État partie de garantir l'indépendance de la Commission béninoise des droits de l'homme et celle de ses membres, et de garantir sa capacité à fonctionner, notamment en la dotant des ressources humaines et budgétaires suffisantes.

### CERD 2022 Paragraphe 12

Le Comité recommande à l'État partie de s'approprier les recommandations émises en mars 2022 par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme visant des mesures supplémentaires pour garantir le fonctionnement indépendant de la Commission béninoise des droits de l'homme et un financement approprié lui permettant de s'acquitter de son mandat de manière efficace, en conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Il invite également l'État partie à fournir dans son prochain rapport périodique des informations sur les activités de la Commission en matière de discrimination raciale.

## Recommandations EPU 2023

### 136.37

Renforcer l'institution nationale des droits de l'homme pour qu'elle soit en mesure de remplir son mandat de manière indépendante et efficace, conformément aux Principes de Paris (Inde)

Acceptée

### 136.170

Continuer à renforcer le statut et les droits des femmes en mettant effectivement en œuvre des politiques d'autonomisation des femmes et en octroyant des ressources financières suffisantes à l'Institut national de la femme (Somalie)

Acceptée

### 136.174

Poursuivre les progrès réalisés en matière de promotion et de protection des droits des femmes et des filles grâce à la mise en place de l'Institut national de la femme (Cameroun)

Acceptée

### 136.186

Continuer à renforcer la capacité des institutions chargées de l'application des lois et des autorités judiciaires de poursuivre les auteurs de violences fondées sur le genre (Australie)

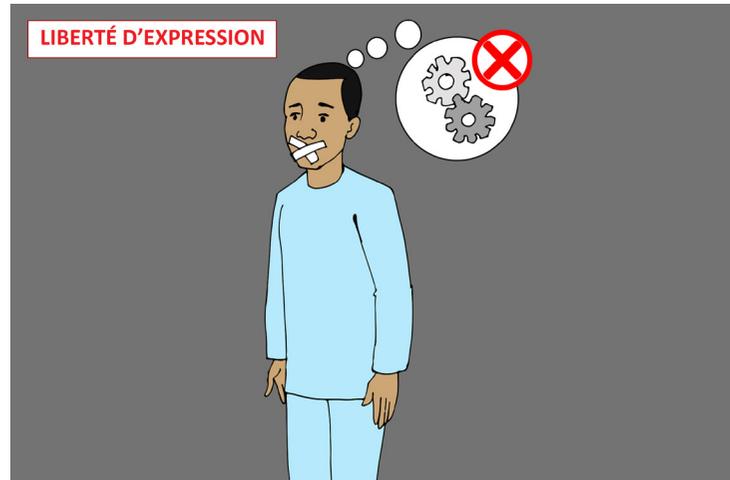
Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### Comité DH 2015, Paragraphe 9

L'État partie devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour désigner le plus rapidement possible les membres de la Commission béninoise des droits de l'homme. Il devrait garantir son indépendance en la dotant d'une autonomie financière et de ressources humaines et matérielles suffisantes pour lui permettre d'accomplir son mandat, en conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

## Libertés publiques



## Recommandations EPU 2023

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### 136.92

Envisager de revoir les dispositions du Code pénal et de la loi n°2017-20 du 20 avril 2018 (Code du numérique) qui concernent les rassemblements et la diffusion de fausses informations, pour permettre aux défenseurs des droits de l'homme d'agir librement (Malte)

Acceptée

### 136.93

Réviser l'article 550 du Code du numérique de 2018, qui restreint le droit à la liberté d'expression, et garantir l'indépendance de la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (Espagne)

Acceptée

### 136.94

Réviser le Code du numérique pour garantir le droit à la liberté d'expression, y compris pour les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme, conformément à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Suisse)

Acceptée

### Comité DESC 2020 Paragraphe 10

Le Comité demande à l'État partie de réexaminer les dispositions légales relatives à l'attroupement et à la diffusion de fausses informations afin de permettre aux défenseurs des droits de l'homme de travailler librement et sans crainte. À cet égard, le Comité renvoie l'État partie à sa déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et les droits économiques, sociaux et culturels (E/C.12/2016/2).

### Comité DH, 2015, Paragraphe 33

L'État partie devrait promouvoir la liberté de réunion et d'association et faciliter un accès équitable aux médias publics. Il devrait réviser l'article 143 de la Constitution permettant au Chef de l'État de désigner le Président de la Haute Autorité de l'audiovisuelle et de la communication et de garantir l'indépendance et l'impartialité de cette institution. À la lumière de son observation générale no 34 (2011) sur la liberté d'opinion et la liberté d'expression, le Comité rappelle que toutes les personnalités publiques, y compris les chefs d'État, sont légitimement exposées à la critique et à l'opposition politique. La loi ne devrait

## Recommandations EPU 2023

### 136.95

Réviser le Code du numérique pour protéger la liberté de la presse, notamment en clarifiant l'article 550 sur le harcèlement par le biais d'une communication électronique (Canada)

Acceptée

### 136.96

Revoir et modifier les dispositions du Code du numérique qui restreignent la liberté d'expression et les droits en ligne, en particulier les articles qui prévoient des poursuites et des peines d'emprisonnement pour la diffusion en ligne de contenus prétendument faux (Danemark)

Acceptée

### 136.97

Réviser le Code du numérique afin de le rendre conforme au droit international et de permettre aux défenseurs des droits de l'homme de travailler librement et sans crainte (Luxembourg)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### Comité DH, 2015, Paragraphe 33

pas prévoir des peines plus sévères uniquement en raison de l'identité de la personne qui peut avoir été visée. Enfin, l'État partie devrait garantir que le nouveau projet de loi portant conditions d'exercice des associations et le Code de l'information et de la communication sont en conformité avec les dispositions du Pacte.

### Comité DESC 2020 Paragraphe 10

Le Comité demande à l'État partie de réexaminer les dispositions légales relatives à l'attroupement et à la diffusion de fausses informations afin de permettre aux défenseurs des droits de l'homme de travailler librement et sans crainte. À cet égard, le Comité renvoie l'État partie à sa déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et les droits économiques, sociaux et culturels (E/C.12/2016/2)

## Recommandations EPU 2023

### 136.98

Envisager de modifier les dispositions du Code du numérique qui restreignent inutilement la liberté d'expression et portent atteinte aux droits des journalistes (Lituanie)

Acceptée

### 136.99

Réviser le Code du numérique, en particulier son article 550, qui restreint indûment le droit à la liberté d'expression, notamment en supprimant la peine d'emprisonnement prévue pour le délit de fausse information (Estonie)

Acceptée

### 136.100

Examiner les conséquences de l'application du Code du numérique et du Code électoral pour garantir la protection de la liberté d'expression et de participation à la vie politique (Australie)

Acceptée

### 136.101

Éliminer les restrictions à la liberté de la presse en abrogeant le Code du numérique, la loi béninoise sur les médias (Allemagne)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CAT 2019 Paragraphe 35

Le Comité invite l'État partie à mener sans délai des enquêtes impartiales et approfondies sur toute allégation d'usage excessif de la force, et à développer des lignes directrices claires sur le recours à la force et aux armes intégrant les principes de légitimité, de nécessité, de proportionnalité et de précaution. Il prie également l'État partie de rendre les dispositions législatives et réglementaires régissant le recours à la force conformes aux normes internationales, notamment aux Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois adoptés par les Nations Unies en 1990

## Recommandations EPU 2023

### 136.102

Réviser certaines dispositions du Code pénal afin de permettre aux défenseurs des droits de l'homme d'agir librement et sans crainte (Chypre)

Acceptée

### 136.104

Garantir le droit à la liberté d'expression et d'opinion et réviser le Code du numérique pour le rendre compatible avec ce droit (Costa Rica)

Acceptée / Notée

### 136.105

Permettre aux citoyens et aux journalistes de s'exprimer librement, sans être menacés de harcèlement ou d'arrestation, notamment en révisant le Code du

Notée

## Usage de la force par les agents d'application de la loi



## Recommandations EPU 2023

### 136.65

Ouvrir et mener une enquête rapide et approfondie sur chaque allégation d'emploi excessif de la force par les forces de défense et de sécurité, y compris les meurtres de manifestants, de terroristes présumés ou d'autres criminels présumés, et garantir l'accès à la justice et à des recours effectifs pour les victimes ou leurs familles (États-Unis d'Amérique)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CAT 2019 Paragraphe 35

Le Comité invite l'État partie à mener sans délai des enquêtes impartiales et approfondies sur toute allégation d'usage excessif de la force, et à développer des lignes directrices claires sur le recours à la force et aux armes intégrant les principes de légitimité, de nécessité, de proportionnalité et de précaution. Il prie également l'État partie de rendre les dispositions législatives et

## Recommandations EPU 2023

### 136.66

Élaborer, à l'intention des forces de sécurité, des lignes directrices claires sur l'emploi de la force, conformément aux principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité (Irlande)

Acceptée

### 136.68

Redoubler d'efforts pour sensibiliser les forces de défense et de sécurité à l'emploi excessif de la force et leur donner les capacités de maintenir l'ordre lors des manifestations (Lesotho)

Acceptée

### 136.64

Enquêter sur les exécutions extrajudiciaires qui ont fait suite aux élections générales tenues ces dernières années, afin de mettre fin à l'impunité et d'accorder des réparations (Costa Rica)

Notée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CAT 2019 Paragraphe 35

réglementaires régissant le recours à la force conformes aux normes internationales, notamment aux Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois adoptés par les Nations Unies en 1990

## Non-discrimination

Tous les êtres humains naissent libres  
et égaux en dignité et en droit



## Recommandations EPU 2023

### 136.165

Poursuivre les efforts de prise en compte des questions de genre dans les politiques nationales (Chypre)

Acceptée

### 136.166

Poursuivre les efforts de prise en compte des questions de genre dans les politiques nationales (Niger)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CERD 2022 Paragraphe 8

Le Comité recommande à l'État partie d'adopter une loi générale contre la discrimination, comportant une définition de la discrimination raciale conforme à l'article premier de la Convention, et interdisant explicitement la discrimination directe et indirecte dans les sphères publique et privée.

## Recommandations EPU 2023

### 136.167

Continuer de tenir compte des questions de genre dans les autres politiques nationales (Géorgie)

Acceptée

### 136.168

Mener des campagnes de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes auprès de la population (Paraguay)

Acceptée

### 136.239

Éliminer la discrimination fondée sur le genre dans la législation sur la nationalité, en particulier pour les enfants nés de mères béninoises et de pères étrangers et pour les conjoints de femmes béninoises (Lettonie)

Acceptée

### 136.173

Poursuivre les efforts pour abroger toutes les dispositions juridiques discriminatoires à l'égard des femmes et qui entravent leur autonomisation (Bulgarie)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### Paragraphe 14

Le Comité rappelle que, conformément à sa recommandation générale no 31 (2005) sur la discrimination raciale dans l'administration et le fonctionnement du système de justice pénale, l'absence de plaintes, de poursuites et de jugements concernant des actes de discrimination raciale ne signifie pas l'absence de discrimination raciale dans un État partie. L'absence de plaintes peut au contraire être le signe d'une mauvaise connaissance des voies de recours judiciaires disponibles, d'un manque de confiance dans le système de justice ou de la peur de représailles de la part des victimes. Le Comité recommande à l'État partie de redoubler d'efforts pour fournir au grand public des informations sur la discrimination raciale et sur les voies de recours juridictionnelles et non juridictionnelles qui leur sont ouvertes. Il demande à l'État partie de faire figurer dans son prochain rapport périodique des renseignements sur les mesures qu'il aura prises à ce sujet, notamment des données statistiques sur les plaintes soumises à toutes les autorités compétentes et

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### Paragraphe 14

sur leur issue. Ces informations devraient couvrir le nombre et les types de plaintes déposées, les enquêtes menées, les poursuites engagées, les condamnations et sanctions prononcées ainsi que les réparations accordées aux victimes, le tout ventilé par voie de recours engagée.

### Paragraphe 18

Le Comité encourage l'État partie à évaluer la mise en œuvre du plan national d'action de 2014 et d'en envisager la suite. Il recommande à l'État partie de veiller à associer toutes les parties prenantes au processus d'élaboration d'un nouveau plan national d'action contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance, notamment les acteurs de la société civile, d'allouer un budget adéquat à sa mise en œuvre et de mettre en place un système rigoureux d'évaluation.

### Paragraphe 20

Le Comité encourage l'État partie à accélérer l'adoption du projet de loi sur l'aide juridictionnelle, afin de garantir aux victimes de discrimination raciale, aux minorités ethniques et aux non-nationaux un accès à la justice dans des conditions d'égalité, et notamment : a) De doter les services d'aide juridictionnelle de ressources financières et humaines suffisantes ; b) De sensibiliser la population afin que l'aide juridictionnelle soit effectivement disponible à tous ; c) De rapprocher les tribunaux nationaux des régions où vivent des groupes minoritaires, y compris en renforçant les capacités du système judiciaire dans les zones rurales.

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### Paragraphe 24

Le Comité recommande à l'État partie d'accélérer l'adoption du nouveau code de la nationalité, afin de mettre un terme à la discrimination envers la femme béninoise en matière de transmission de la nationalité.

### Paragraphe 28

Le Comité recommande à l'État partie d'accélérer l'adoption du projet de loi portant statut des réfugiés et apatrides au Bénin, et de poursuivre sa politique d'asile basée sur l'intégration et la non-discrimination. Il invite l'État partie à fournir des informations complètes et actualisées sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés dans son prochain rapport périodique.

### Paragraphe 34

Le Comité recommande à l'État partie de poursuivre son ambition en ouvrant l'accès à l'éducation dans toutes les langues nationales le plus rapidement possible, tout en tenant compte des contraintes relatives aux ressources humaines et financières. Il encourage l'État partie à mener cette réforme dans la plus grande transparence, en associant toutes les parties prenantes, notamment celles issues de la société civile. Le Comité encourage également l'État partie à tenir compte de la partie significative de la population ne parlant pas le français lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques et services publics, comme c'est déjà le cas dans un certain nombre de domaines, afin de garantir l'accès à tous sans discrimination.

## Protection des personnes handicapées



### Recommandations EPU 2023

#### 136.240

Prendre des mesures supplémentaires pour protéger les droits des personnes handicapées (Pakistan)

Acceptée

#### 136.241

Redoubler d'efforts pour améliorer l'accès des personnes handicapées aux soins de santé et à l'éducation inclusive (Bulgarie)

Acceptée

### Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

#### CDE, 2016, Paragraphe 51

Compte tenu de son observation générale n° 9 (2006) sur les droits des enfants handicapés, le Comité prie instamment l'État partie d'adopter une approche du handicap fondée sur les droits de l'homme, de se doter d'une stratégie globale pour l'inclusion des enfants handicapés et :

- D'organiser la collecte de données sur les enfants handicapés et de mettre en place un système efficace de diagnostic du handicap, préalable

## Recommandations EPU 2023

### 136.242

Poursuivre les efforts visant à intégrer les personnes handicapées dans le processus de facilitation de l'accès aux soins de santé et à l'éducation grâce à la mise aux normes internationales des édifices publics (Cameroun)

Acceptée

### 136.243

Maintenir les efforts visant à protéger les droits des personnes en situation de handicap en poursuivant l'application de la loi de 2017 sur le sujet (France)

Acceptée

### 136.244

Conclure l'élaboration et l'adoption de décrets portant sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées (Gabon)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CDE, 2016, Paragraphe 51

à l'élaboration de politiques et de programmes pertinents en faveur des enfants handicapés ;

b) D'adopter des mesures globales pour développer l'enseignement inclusif et faire en sorte qu'il ait la priorité sur le placement d'enfants dans des institutions et des classes spécialisées ;

c) D'adopter sans délai des mesures pour faire en sorte que les enfants handicapés aient accès aux soins de santé, y compris aux programmes de dépistage et d'intervention précoces ;

d) D'entreprendre des campagnes de sensibilisation destinées aux fonctionnaires, au grand public et aux familles pour combattre la stigmatisation des enfants handicap

## Égalité des sexes aux postes nominatifs et électifs



## Recommandations EPU 2023

### 136.171

Redoubler d'efforts pour promouvoir les droits et la participation des femmes dans les domaines politique, économique, social, juridique et culturel, et pour lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles (Thaïlande)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### Comité DH, 2015, Paragraphe 11

L'État partie devrait poursuivre et renforcer ses efforts pour garantir l'application effective des dispositions légales sur l'égalité entre hommes et femmes en vulgarisant ces lois auprès de la population et auprès du personnel judiciaire. L'État partie devrait adopter des mesures temporaires spéciales afin d'augmenter la participation des femmes aux divers aspects de la vie publique et politique.

## Recommandations EPU 2023

### 136.172

Continuer à prendre des mesures pour promouvoir les droits des femmes dans les domaines politique, économique, social, juridique et culturel, aussi bien dans la sphère publique que dans le secteur privé, et pour lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes (Viet Nam)

Acceptée

### 136.188

Continuer d'adopter des mesures concrètes pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des filles, notamment en ce qui concerne l'accès au marché du travail, la participation à la vie politique et la lutte contre la violence fondée sur le genre (Brésil)

Acceptée

## Protection contre la traite des personnes et les exploitations



## Recommandations EPU 2023

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### 136.108

Prendre des mesures efficaces pour prévenir, réprimer et sanctionner la traite des personnes (Namibie)

Acceptée

### 136.109

Accélérer l'adoption d'une stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains et d'un plan d'action connexe (Nigéria)

Acceptée

### CDE 2016 Paragraphe 37

Compte tenu de son observation générale no 13 (2011) sur le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence, et prenant note de la cible 2 de l'objectif de développement durable no 16 visant à mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants, le Comité recommande à l'État partie :

## Recommandations EPU 2023

### 136.124

Poursuivre les efforts visant à appliquer des mesures efficaces de lutte contre la traite des êtres humains en adoptant une politique nationale et un plan d'action pour combattre cette infraction (République dominicaine)

Acceptée

### 136.125

Mettre au point un plan d'action et adopter une politique nationale de lutte contre la traite des êtres humains (Gabon)

Acceptée

### 136.126

Mobiliser des ressources pour former les gardes-frontières à l'identification des cas de traite des êtres humains et renforcer les mécanismes d'aide immédiate aux victimes (Gambie)

Acceptée

### 136.110

Redoubler d'efforts pour lutter contre l'exploitation et la traite des enfants, en mettant l'accent sur l'interdiction de certaines pratiques, dont celle du vidomègon (Paraguay)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CDE 2016 Paragraphe 37

- a) De mener une étude approfondie pour déterminer la nature et l'ampleur du phénomène de la maltraitance et des abus sur les enfants, et d'élaborer des indicateurs et de définir des politiques et des programmes pour y remédier ;
- b) D'améliorer le signalement des cas de violence et de maltraitance en instituant des procédures de signalement obligatoires pour les professionnels de l'enfance ;
- c) De mener des campagnes de sensibilisation et d'éducation, avec la participation active des enfants eux-mêmes, en vue de prévenir et combattre toutes les formes d'abus, y compris sexuels, et de faire évoluer les mentalités et les pratiques qui mènent à la violence ;
- d) De traduire les auteurs d'actes de violence et de maltraitance en justice, tout en veillant à ce que les enfants concernés ne soient pas brimés pendant les procédures judiciaires et à ce que leur droit au respect de la vie privée soit protégé ;
- e) De mettre en place une permanence téléphonique qui soit gratuite et ouverte jour et nuit, soit accessible dans tout le pays, et soit consacrée aux enfants et aux jeunes ;

## Recommandations EPU 2023

### 136.111

Redoubler d'efforts pour renforcer les droits de l'enfant, notamment par des lois, des politiques, des stratégies et des plans visant à protéger les enfants contre le mariage, les grossesses précoces, les mutilations génitales et l'exploitation sexuelle, pour éliminer le travail des enfants et lutter contre la traite des enfants, et pour accroître leur niveau d'instruction (Slovénie)

Acceptée

### 136.112

Renforcer les mécanismes nationaux de lutte contre la vente d'enfants à des fins de travail forcé et mettre pleinement en œuvre les dispositions du Code du travail relatif au travail des enfants (Malte)

Acceptée

### 136.113

Lutter contre la vente d'enfants à des fins de travail forcé et mettre en œuvre les dispositions du Code du travail relatif au travail des enfants (Afrique du Sud)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CDE 2016 Paragraphe 37

f) De lancer une campagne nationale en vue de mettre fin à la violence et à la maltraitance et de renforcer la coordination et le suivi intersectoriels des programmes consacrés à la violence à l'égard des enfants, en y associant aussi bien les autorités locales que l'administration centrale, en vue de prévenir la violence à l'égard des enfants dans la société et d'y remédier.

### Paragraphe 63

Le Comité prie instamment l'État partie :

- a) De veiller à appliquer les dispositions du Code du travail relatives aux enfants, le décret no 2011-029 du 31 janvier 2011 fixant la liste des travaux dangereux pour les enfants et le Plan national d'action pour éliminer les pires formes de travail des enfants ;
- b) De soustraire sans délai les vidomègons à l'exploitation économique ;
- c) De renforcer les mécanismes communautaires afin de prévenir et combattre la traite des enfants utilisés comme domestiques et l'exploitation

## Recommandations EPU 2023

### 136.114

Mobiliser des moyens et fournir des ressources pour prévenir l'exploitation des enfants dans des situations de travail forcé (Sri Lanka)

Acceptée

### 136.115

Prendre des mesures concrètes pour garantir l'application effective de la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment en prévenant l'exploitation et la traite des enfants au moyen de mesures de sensibilisation et en veillant à ce que ces cas fassent l'objet de poursuites et de sanctions (Suisse)

Acceptée

### 136.116

Lutter contre le travail forcé des enfants et renforcer les mécanismes communautaires visant à prévenir et à combattre l'exploitation économique des enfants (Türkiye)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CDE, 2016, Paragraphe 51

économique des enfants, en particulier dans le secteur informel, et de mener une action préventive pour améliorer les conditions d'existence et les perspectives économiques des familles des campagnes et des zones à haut risque, en portant une attention particulière aux familles les plus défavorisées ;

d) De réaliser des enquêtes dans tout le pays afin de déterminer, entre autres, le nombre d'enfants qui travaillent, leur âge, l'emploi qu'ils occupent, le nombre d'heures de travail qu'ils effectuent et le montant de la rémunération qu'ils reçoivent ;  
e) De poursuivre sa collaboration avec le Programme international pour l'élimination du travail des enfants (IPEC) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et d'envisager de porter l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à 15 ans par souci de cohérence avec l'âge jusqu'auquel l'enseignement est obligatoire.

## Recommandations EPU 2023

### 136.117

Lutter contre la vente d'enfants à des fins de travail forcé et renforcer les mécanismes communautaires visant à prévenir et à combattre l'exploitation économique des enfants (Côte d'Ivoire)

Acceptée

### 136.118

Renforcer les mécanismes communautaires visant à prévenir et à combattre l'exploitation économique des enfants, y compris la vente d'enfants à des fins de travail forcé (Gambie)

Acceptée

### 136.119

Redoubler d'efforts pour lutter contre la vente d'enfants à des fins de travail forcé (Iraq)

Acceptée

### 136.120

Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains et éliminer toutes les formes d'esclavage, en particulier celui des enfants (Égypte)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### Paragraphe 67

Le Comité recommande à l'État partie d'appliquer le plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, qui constitue un cadre stratégique pour la protection de l'enfance, la lutte contre l'impunité et l'instauration d'un système de repérage des enfants. Il lui recommande aussi d'adopter le projet de loi sur l'exploitation des êtres humains.

### CAT 2019 Paragraphe 33 g

Mettre en place des programmes de lutte contre la traite et le travail forcé des enfants.

### CERD 2022 Paragraphe 32

Le Comité recommande à l'État partie d'accélérer ses efforts pour combattre la traite des personnes, en particulier en veillant à une application effective de sa législation contre la traite des personnes et d'autres mesures administratives, d'enquêter sur les faits de traite des personnes et d'en poursuivre les auteurs, de faciliter le

## Recommandations EPU 2023

### 136.121

Prendre des mesures pour lutter contre la traite transnationale des mineurs (Italie)

Acceptée

### 136.122

Lutter contre la traite d'enfants en provenance et à destination des pays limitrophes, y compris la traite des filles à des fins de servitude et d'exploitation sexuelle, et contre la vente d'enfants à des fins de travail forcé (Liechtenstein)

Acceptée

### 136.123

Lutter contre la vente d'enfants à des fins de travail forcé, appliquer les dispositions du Code du travail relatif au travail des enfants, renforcer les mécanismes communautaires visant à prévenir et à combattre l'exploitation économique des enfants, enquêter sur ces pratiques préjudiciables et poursuivre les responsables en justice (Luxembourg)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CERD 2022 Paragraphe 32

signalement des faits de traite, et de condamner les auteurs à des peines adéquates. Il recommande également à l'État partie de poursuivre ses efforts pour lutter contre les mauvais traitements infligés aux travailleurs migrants béninois engagés à l'étranger, en coopération avec les États où ils résident. Il invite l'État partie à fournir dans son prochain rapport périodique des données sur la traite des êtres humains, y compris des informations sur les affaires jugées par les tribunaux et les recours offerts aux victimes.

### CAT 2019 Paragraphe 33

L'État partie devrait : a) Assurer la mise en œuvre effective du Code pénal et du Code de l'enfant, mener des enquêtes impartiales et approfondies sur les actes de torture et mauvais traitements envers les enfants, et faire en sorte que les responsables, ainsi que les agents de l'État qui cautionneraient ou toléreraient de tels actes, soient poursuivis et, s'ils sont reconnus coupables, sanctionnés par des peines appropriées ; b)

## Recommandations EPU 2023

### 136.201

Mener des campagnes nationales de sensibilisation aux droits de l'enfant, à l'incrimination du travail des enfants, à l'infanticide et aux pratiques préjudiciables telles que le mariage d'enfants, le mariage forcé et les mutilations génitales féminines, en vue d'éliminer ces pratiques (Portugal)

Acceptée

### 136.206

Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier celle des enfants (Sri Lanka)

Acceptée

### 136.207

Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre l'exploitation des enfants sous toutes ses formes (Cabo Verde)

Acceptée

### 136.208

Renforcer les mesures visant à éliminer les pratiques traditionnelles néfastes et l'exploitation sexuelle et économique des femmes et des enfants (Népal)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CAT 2019 Paragraphe 33

Établir, au sein des écoles et des postes de police et de gendarmerie, des mécanismes de signalement de toute forme de violence envers les enfants qui permettent d'assurer la tenue d'enquêtes et de poursuites ; c) Prendre les dispositions nécessaires pour l'application effective du Code de l'enfant, y compris la réhabilitation des victimes de torture, de mauvais traitements, de négligences et d'autres formes d'abus ; d) S'assurer de la stricte séparation entre mineurs et adultes placés en détention et de l'application de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) ; e) Améliorer les conditions de détention des mineurs concernant la salubrité des lieux, la qualité, la quantité et la régularité des rations alimentaires, et l'existence d'activités de formation destinées à leur future réinsertion ; f) M e n e r des campagnes de sensibilisation sur les droits de l'enfant, les infanticides et les pratiques préjudiciables, notamment les mutilations génitales et accusations de sorcellerie, y compris dans les endroits les plus reculés, où de telles pratiques

## Recommandations EPU 2023

### 136.209

Renforcer les mécanismes communautaires visant à prévenir et à combattre l'exploitation économique des enfants (Togo)

Acceptée

### 136.210

Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation (Malawi)

Acceptée

### 136.211

Combattre de manière effective l'exploitation économique des enfants, notamment en poursuivant les responsables (Congo)

Acceptée

### 136.212

Renforcer les mesures visant à éliminer l'exploitation des enfants à des fins de travail forcé ou dangereux et les pratiques néfastes, comme celle du vidomègon (Colombie)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CAT 2019 Paragraphe 33

perdurent ; g) Mettre en place des programmes de lutte contre la traite et le travail forcé des enfants

### Comité DH, 2015, Paragraphe 15

L'État partie devrait veiller au respect de la loi n° 2006-04 portant conditions de déplacement des mineurs et répression de la traite d'enfants en République du Bénin en poursuivant les auteurs et en protégeant les victimes. L'État partie devrait intensifier ses efforts de sensibilisation de la population aux dérives du placement, veiller à la gratuité de l'éducation primaire et protéger les enfants contre toute maltraitance. Il devrait adopter, le plus rapidement possible, le projet de loi contre la traite des personnes et prendre des mesures additionnelles pour combattre la traite à l'intérieur du pays et au niveau régional.

## Recommandations EPU 2023

### 136.213

Continuer à prendre des mesures pour lutter contre la traite des enfants (Inde)

Acceptée

### 136.214

Enquêter sur les pratiques préjudiciables aux enfants, traduire les responsables en justice et mener des campagnes d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'enfant (Mexique)

Acceptée

### 136.215

Conclure l'adoption du plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants (Kenya)

Acceptée

### 136.216

Adopter des mesures supplémentaires pour que les personnes qui exploitent des enfants soient effectivement tenues de rendre des comptes (Angola)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CDE, 2016, Paragraphe 65

Le Comité recommande à l'État partie:

- De faire appliquer la législation relative à la protection des enfants contre toutes les formes d'exploitation, d'enquêter diligemment sur ce type d'affaires, et de poursuivre et punir tous les auteurs de tels faits, en vue de renforcer l'effet dissuasif de la législation en vigueur ;
- D'élaborer et de mettre en œuvre, avec la participation active des enfants des rues eux-mêmes, une politique globale visant à s'attaquer aux causes profondes de cette situation, afin de prévenir ce phénomène et d'en réduire l'ampleur ;
- De fournir aux enfants des rues, en coordination avec les organisations non gouvernementales, la protection nécessaire, ainsi qu'un hébergement, des services médicaux adéquats, une éducation et d'autres services sociaux, en fonction de leurs besoins ;
- De favoriser la réunification familiale si tel est l'intérêt supérieur de l'enfant.

## Recommandations EPU 2023

### 136.217

Poursuivre la mise en œuvre de la Politique nationale de protection de l'enfant, notamment en renforçant la lutte contre la traite des enfants (France)

Acceptée

### 136.218

Poursuivre les démarches visant à éliminer le travail des enfants, la violence, les mariages précoces, les châtiments corporels et les mauvaises conditions de détention des mineurs (République dominicaine)

Acceptée

### 136.219

Poursuivre l'action de lutte contre la traite des enfants dans le pays et à destination d'autres pays de la région en mettant davantage l'accent sur la formation des agents de l'État, la protection des victimes de la traite et la réinsertion de celles-ci dans la société (Djibouti)

Acceptée

### 136.220

Enquêter sur tous les cas signalés d'exploitation sexuelle d'enfants et veiller à ce que les auteurs des faits soient traduits en justice (Botswana)

Acceptée

## Recommandations EPU 2023

### 136.221

Garantir l'application effective du Code pénal et du Code de l'enfant et mener des enquêtes impartiales et exhaustives sur les actes de torture, les mauvais traitements et les violences sexuelles à l'égard des filles et des garçons, en veillant à ce que les auteurs de ces actes et les fonctionnaires qui les auraient approuvés ou tolérés soient traduits en justice et, le cas échéant, dûment sanctionnés (Argentine)

Acceptée

### 136.222

Poursuivre les démarches visant à créer des centres d'accueil pour enfants et améliorer les mécanismes permettant de signaler et de traiter les cas de violation des droits de l'enfant (État de Palestine)

Acceptée

### 136.237

Procéder à la mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants (Gabon)

Acceptée

### 136.238

Appliquer les dispositions du Code du travail concernant le travail des enfants (Gambie)

Acceptée

## Recommandations EPU 2023

### 136.202

Imposer des sanctions appropriées aux auteurs d'actes d'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et du tourisme (Monténégro)

Acceptée

### 136.223

Prendre des mesures supplémentaires pour renforcer et améliorer le fonctionnement des mécanismes d'alerte, de signalement et de traitement des cas de violation des droits de l'enfant (Bulgarie)

Acceptée

## Détention provisoire



## Recommandations EPU 2023

### 136.82

Envisager de libérer les accusés jugés pour des infractions pour lesquelles la peine maximale applicable est d'une durée supérieure à celle de la détention (Sierra Leone)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CDE 2016 Paragraphe 69

b) De promouvoir des mesures de substitution à la détention telles que la déjudiciarisation, la liberté surveillée, la médiation, l'accompagnement psychologique ou les travaux d'intérêt général, chaque fois que cela est possible, et de veiller à ce

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CDE 2016 Paragraphe 69

que la détention ne soit qu'une mesure de dernier ressort, d'une durée aussi brève que possible, et à ce qu'elle fasse régulièrement l'objet d'un réexamen en vue de la révoquer ; e) De faire en sorte, lorsque le placement en détention est inévitable, que les enfants ne soient pas détenus avec des adultes et que leurs conditions de détention soient conformes aux normes internationales, notamment en ce qui concerne l'accès aux services d'éducation et de santé.

### CAT 2019 Paragraphe 21

Le Comité recommande à l'État partie : a) De veiller au contrôle effectif de la détention provisoire par le juge des libertés et de la détention, en s'assurant que celle-ci respecte les dispositions fixant sa durée maximale, et qu'elle est aussi brève que possible, exceptionnelle, nécessaire et proportionnelle ; b) De promouvoir activement, au sein des parquets et auprès des juges, le recours à des mesures de substitution à la détention provisoire, conformément aux Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) ; c) De libérer immédiatement toutes les personnes placées en détention provisoire qui y ont déjà passé plus de temps que ne le justifierait la peine de prison maximale dont est passible l'infraction qui leur est reprochée.

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### Comité DH, 2015, Paragraphe 25

L'État partie devrait diffuser les dispositions du nouveau Code de procédure pénale et veiller à leur application, en particulier concernant les garanties juridiques fondamentales pour les personnes privées de liberté. Il devrait indemniser toute personne victime de détention arbitraire en rendant opérationnelle la Commission d'indemnisation pour détention illégale. Il devrait augmenter le nombre de magistrats pour rendre leurs jugements dans les délais prescrits par le nouveau Code de procédure pénale.

## Procès équitable



### Recommandations EPU 2023

#### 136.83

Renforcer le système d'aide juridictionnelle pour garantir à tous les justiciables un accès effectif à la justice (Afrique du Sud)

Acceptée

#### 136.84

Continuer de faciliter l'accès à la justice sur le plan de l'assistance judiciaire (Tchad)

Acceptée

### Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

#### CDE 2016 Paragraphe 69

Compte tenu de son observation générale no 10 (2007) sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs, le Comité exhorte l'État partie à rendre son système d'administration de la justice pour mineurs pleinement conforme aux dispositions de la Convention et aux autres normes pertinentes. En particulier, il prie instamment l'État partie :

## Recommandations EPU 2023

#### 136.85

Poursuivre les efforts visant à faciliter l'accès à la justice en garantissant l'assistance d'un avocat (Zambie)

Acceptée

#### 136.9

Envisager de réadhérer au Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples portant création d'une cour africaine des droits de l'Homme et des peuples (Botswana) (Malawi)

Acceptée

#### 136.10

Réenvisager d'adhérer au Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples portant création d'une cour africaine des droits de l'Homme et des peuples (Sierra Leone)

Acceptée

#### 136.11

Reconsidérer le retrait du Bénin du Protocole à la Charte africaine et reconnaître à nouveau la compétence de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Mexique)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

#### CDE 2016 Paragraphe 69

a) De veiller à ce qu'une aide juridictionnelle soit fournie aux enfants en conflit avec la loi, par des juristes qualifiés et indépendants, dès le début de la procédure et tout au long de celle-ci ;  
c) D'enquêter sur toutes les allégations de torture ou de mauvais traitements, et de poursuivre et sanctionner les agents de la force publique coupables de telles infractions contre les enfants privés de liberté ;  
d) D'instituer un mécanisme de prévention de la torture (un observatoire pour la prévention de la torture) en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En particulier, il devrait veiller à ce que les autorités pénitentiaires permettent aux enfants détenus et au personnel de s'entretenir individuellement et en privé avec les représentants d'organismes indépendants, par exemple d'organisations non gouvernementales, qui visitent les prisons.

## Recommandations EPU 2023

### 136.12

Réadhérer à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Costa Rica)

Acceptée

### 136.13

Envisager d'adhérer pleinement au Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples, notamment en faisant la déclaration visée à son article 34, paragraphe 6 (Colombie)

Notée

### 136.77

Redoubler d'efforts pour lutter contre la corruption dans le système judiciaire, réformer le Conseil supérieur de la magistrature et garantir un accès effectif à la justice pour tous en renforçant le système d'aide juridictionnelle et en facilitant l'accès à un avocat (Roumanie)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CAT 2019 Paragraphe 11 b

Garantir qu'en pratique, tous les détenus bénéficient de toutes les garanties juridiques fondamentales dès le début de leur privation de liberté, notamment la possibilité d'être informés sans délai des accusations portées contre eux, de contacter rapidement un avocat ou de disposer gratuitement d'une aide judiciaire pendant toute la durée de la procédure, d'informer un membre de leur famille ou une autre personne de leur choix de leur détention ou de leur arrestation, de se faire examiner par un médecin indépendant, et de voir leur privation de liberté consignée dans les registres à toutes les étapes

### Paragraphe 17

Garantir à tous les justiciables un accès effectif à la justice en renforçant le système d'aide juridictionnelle, en facilitant l'accès à un avocat et en rapprochant les tribunaux des maisons d'arrêt

## Recommandations EPU 2023

### 136.82

Envisager de libérer les accusés jugés pour des infractions pour lesquelles la peine maximale applicable est d'une durée supérieure à celle de la détention (Sierra Leone)

Acceptée

### 136.86

Redoubler d'efforts pour garantir le droit à une procédure régulière (Indonésie)

Acceptée

### 136.88

Établir des procédures judiciaires efficaces qui préservent l'indépendance du pouvoir judiciaire (Allemagne)

Acceptée

### 136.71

Veiller à ce que l'application de la loi en matière de lutte contre le terrorisme respecte les droits de l'homme (Canada)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### Paragraphe 37 c

Garantir que toutes les victimes de violences sexuelles et de violences basées sur le genre aient accès à un abri et reçoivent les soins médicaux, l'accompagnement psychologique et l'aide juridictionnelle dont elles ont besoin

### CERD 2022 Paragraphe 20

Le Comité encourage l'État partie à accélérer l'adoption du projet de loi sur l'aide juridictionnelle, afin de garantir aux victimes de discrimination raciale, aux minorités ethniques et aux non-nationaux un accès à la justice dans des conditions d'égalité, et notamment : a) De doter les services d'aide juridictionnelle de ressources financières et humaines suffisantes ; b) De sensibiliser la population afin que l'aide juridictionnelle soit effectivement disponible à tous ; c) De rapprocher les tribunaux nationaux des régions où vivent des groupes minoritaires, y compris en renforçant les capacités du système judiciaire dans les zones rurales.

## Recommandations EPU 2023

### 136.139

Améliorer les conditions de vie et le niveau de vie des populations vulnérables en améliorant leur accès aux services élémentaires de protection sociale ainsi qu'à des opportunités économiques durables et équitables (Malaisie)

Acceptée

### 136.87

Mettre en place une assistance juridique au profit des groupes vulnérables et un tribunal spécial pour les affaires foncières (Burundi)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### Comité DH, 2015, Paragraphe 31

L'État partie devrait faciliter à tous l'accès à un avocat et fournir l'aide juridictionnelle aux personnes les plus démunies. L'État partie est prié de donner suite aux constatations du Comité concernant la communication n o 2055/2011 en vue de respecter la présomption d'innocence.

### Comité DH, 2015, Paragraphe 29

L'État partie devrait réformer le système judiciaire pour garantir son indépendance. Il devrait adopter le projet de loi sur le Conseil supérieur de la magistrature en veillant à ce que le pouvoir exécutif n'ait pas d'influence sur le fonctionnement du Conseil. Il devrait aussi garantir que les procédures de nomination, de promotion et de révocation des magistrats se fassent sans immixtion du pouvoir exécutif. Enfin, il devrait fournir des moyens suffisants pour le fonctionnement optimal du secteur de la justice tout en luttant de manière ferme contre la corruption.

## Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants



## Recommandations EPU 2023

### 136.47

Établir en priorité un mécanisme national de prévention, conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Lettonie)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CDE 2016 Paragraphe 69 d

D'instituer un mécanisme de prévention de la torture (un observatoire pour la prévention de la torture) en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En particulier, il

## Recommandations EPU 2023

### 136.48

Accélérer l'institution du mécanisme national de prévention de la torture, prévu par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Togo)

Acceptée

### 136.49

Accélérer la mise en place du mécanisme national de prévention de la torture (Niger)

Acceptée

### 136.50

Adopter une loi établissant un mécanisme national de prévention de la torture, conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Nigéria)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CDE 2016 Paragraphe 69 d

devrait veiller à ce que les autorités pénitentiaires permettent aux enfants détenus et au personnel de s'entretenir individuellement et en privé avec les représentants d'organismes indépendants, par exemple d'organisations non gouvernementales, qui visitent les prisons.

### CAT 2019 Paragraphe 31

L'État partie devrait accélérer le processus de mise en place du mécanisme national de prévention, le désigner officiellement et publiquement, et en aviser rapidement le Sous-Comité. L'État partie devrait en outre s'assurer que le mécanisme ait un mandat de prévention conforme au Protocole facultatif, et dispose de l'indépendance, du personnel, des ressources et du budget nécessaires pour s'acquitter efficacement de son mandat, lequel doit comprendre un programme de visites régulières et inopinées dans tous les lieux de détention du pays

## Recommandations EPU 2023

### 136.51

Modifier la définition de la torture afin qu'elle cadre avec celle énoncée dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Estonie)

Acceptée

### 136.52

Poursuivre la réforme du Code pénal afin que l'incrimination de la torture soit conforme à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili)

Acceptée

### 136.53

Modifier le Code pénal afin que l'incrimination de la torture soit conforme à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en particulier avec la définition de l'acte de torture, et instaurer une interdiction absolue de ces actes (Irlande)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CAT 2019 Paragraphe 7

Saluant la volonté de l'État partie de remédier aux lacunes susmentionnées, le Comité invite ce dernier à amender son Code pénal, afin de rendre l'incrimination de la torture conforme aux articles 1er, 2 et 4 de la Convention. Il devrait également rendre le crime de torture imprescriptible, non sujet à l'amnistie et passible de peines appropriées qui prennent en considération sa gravité, conformément au paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention

### Comité DH, 2015, Paragraphe 19

L'État partie devrait adopter le plus rapidement possible le nouveau Code pénal pour expressément abolir la peine de mort. Il devrait commuer les condamnations à la peine de mort en peines d'emprisonnement. L'État partie devrait prendre des mesures pour diligenter ou poursuivre les enquêtes sur les cas d'assassinats ou de tentative d'assassinat et traduire les auteurs en justice. Par ailleurs, l'État partie devrait prendre des mesures rigoureuses pour punir l'infanticide. Il devrait sensibiliser davantage la population au respect du droit à la vie.

## Recommandations EPU 2023

### 136.54

Faire en sorte que la disposition légale qui érige la torture en infraction pénale soit conforme aux principes de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ukraine)

Acceptée

### 136.67

Améliorer les instructions relatives à l'interdiction absolue de la torture et renforcer les programmes de formation à l'intention des fonctionnaires susceptibles d'intervenir dans la surveillance, l'interrogatoire ou le traitement des personnes privées de liberté (Lettonie)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### Comité DH, 2015, Paragraphe 21

L'État partie devrait prendre toutes les mesures nécessaires et efficaces en vue de mener des enquêtes promptes et efficaces pour identifier les responsables de vindicte populaire et d'exécutions extrajudiciaires, les poursuivre et les condamner à des sanctions appropriées et fournir réparation aux victimes ou à leurs familles. Il devrait prendre des mesures efficaces contre l'usage excessif de la force par les agents de l'ordre, en veillant à ce que ceux-ci respectent les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois. Il devrait également mener des campagnes de sensibilisation sur l'illégalité de la justice expéditive et populaire et sur la responsabilité pénale des auteurs.

## Recommandations EPU 2023

### 136.69

Redoubler d'efforts pour lancer, à l'intention des agents de la force publique, des campagnes d'éducation consacrées à la lutte contre la torture et au respect des droits de l'homme (Ukraine)

Acceptée

### 136.70

Sensibiliser les fonctionnaires à l'interdiction absolue de la torture et améliorer les programmes de formation à leur intention (Estonie)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### Comité DH, 2015, Paragraphe 23

L'État partie devrait adopter le plus rapidement possible le nouveau Code pénal pour expressément définir et incriminer la torture en conformité avec l'article 7 du Pacte. Il devrait mettre en place l'observatoire national pour la prévention de la torture en plus d'un mécanisme indépendant pour examiner de manière systématique les plaintes pour torture ou mauvais traitements. L'État partie devrait diligenter des enquêtes approfondies et impartiales pour toutes les allégations de torture et de mauvais traitements, y compris ceux commis entre 1972 et 1990 en prenant des mesures nécessaires à cet égard.

## Conditions de détention



### Recommandations EPU 2023

**136.55**

Continuer d'améliorer les conditions de détention dans les prisons du pays (Canada)

Acceptée

### Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

CAT 2019 Paragraphe 23

L'État partie devrait urgemment : a) Améliorer les conditions matérielles dans tous les lieux de privation de liberté, en veillant à ce que les prisonniers reçoivent, en temps voulu et sans frais, les soins médicaux

### Recommandations EPU 2023

**136.56**

Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de détention, y compris les conditions de détention provisoire, afin de garantir leur conformité avec l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (Suisse)

Acceptée

**136.57**

Poursuivre les efforts visant à améliorer les conditions de vie dans tous les lieux de détention, en veillant à ce que les détenus soient décemment et suffisamment nourris et qu'ils reçoivent des soins médicaux gratuits (Kenya)

Acceptée

**136.58**

Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de détention, notamment en ce qui concerne la surpopulation, les conditions sanitaires et l'accès à la nourriture et aux fournitures médicales (Lesotho)

Acceptée

### Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

CAT 2019 Paragraphe 23

et médicaments nécessaires à leur santé, aient accès à une alimentation nutritive et suffisante, et disposent de conditions sanitaires adéquates ainsi que de couchages en nombre approprié ; b) Prendre des mesures visant à mettre fin à la surpopulation carcérale en privilégiant les mesures de substitution à la détention ; c) Séparer strictement les détenus en fonction de leur statut ; d) Renforcer les effectifs des services pénitentiaires ; e) Poursuivre les efforts engagés en matière de lutte contre la corruption en milieu carcéral ; f) Offrir aux détenus purgeant une peine de réclusion à perpétuité des perspectives de remise en liberté ou de réduction de peine au bout d'une période raisonnable, et mettre en place un mécanisme judiciaire indépendant aux fins de réexamen périodique de leur situation, afin d'offrir des perspectives d'espoir à ces détenus

## Recommandations EPU 2023

### 136.59

Prendre des mesures pour améliorer les conditions du système pénitentiaire et pour garantir le respect des normes internationales prévues par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que des droits fondamentaux des personnes privées de liberté (Costa Rica)

Acceptée

### 136.60

Continuer d'appliquer des mesures pour éviter les risques de surpopulation carcérale (France)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### Comité DH, 2015, Paragraphe 27

L'État partie devrait prendre des mesures urgentes pour améliorer les conditions de détention et pour réduire la surpopulation carcérale. À cet égard, l'État partie devrait poursuivre ses projets de construction de nouveaux établissements pénitentiaires, appliquer les mesures de substitution à la détention provisoire afin de réduire le taux élevé des cas de détention provisoire arbitraire. L'État partie devrait améliorer les conditions d'hygiène, d'accès à l'alimentation et aux soins de santé, contrôler régulièrement les conditions de détention et veiller à la séparation des détenus selon les catégories, l'âge et le sexe.

## Recommandations EPU 2023

### 136.61

Prendre des mesures immédiates pour améliorer les conditions de détention, en remédiant à la surpopulation et en garantissant un accès adéquat à des installations sanitaires, à la nourriture et à des services de santé (Australie)

Acceptée

### 136.63

Limiter la durée des détentions provisoires et améliorer les conditions de vie des détenus dans les établissements pénitentiaires existants (Allemagne)

Acceptée

### 136.62

Veiller à une séparation stricte entre les mineurs et les adultes dans les lieux de détention (Zambie)

Acceptée

## Corruption



### Recommandations EPU 2023

#### 136.79

Poursuivre les efforts de lutte contre la corruption en milieu carcéral (Côte d'Ivoire)

Acceptée

### Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

#### CDE 2016 Paragraphe 15 c

De poursuivre et d'intensifier la lutte contre la corruption, en mettant notamment l'accent sur les secteurs de la santé, de l'éducation et de la justice

#### CAT 2019 Paragraphe 23 e

Poursuivre les efforts engagés en matière de lutte contre la corruption en milieu carcéral

## Recommandations EPU 2023

#### 136.77

Redoubler d'efforts pour lutter contre la corruption dans le système judiciaire, réformer le Conseil supérieur de la magistrature et garantir un accès effectif à la justice pour tous en renforçant le système d'aide juridictionnelle et en facilitant l'accès à un avocat (Roumanie)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

#### Comité DESC 2020 Paragraphe 22

Le Comité engage l'État partie à a) amender les dispositions des articles 10, 13, 29 et 30 ainsi que toute autre disposition pertinente de la loi n° 2017-05 afin de protéger les travailleurs contre les licenciements injustifiés et autres abus rendus possibles par cette loi et à b) lutter contre la corruption dans le système judiciaire.

#### CAT 2019 Paragraphe 17 b

Renforcer l'indépendance de la justice, notamment en intensifiant ses efforts de lutte contre la corruption et en engageant une réforme du Conseil national de la magistrature, afin d'éviter toute immixtion du pouvoir exécutif.

#### Comité DESC 2020 Paragraphe 22

Le Comité engage l'État partie à a) amender les dispositions des articles 10, 13, 29 et 30 ainsi que toute autre disposition pertinente de la loi n° 2017-05 afin de protéger les travailleurs contre les licenciements injustifiés et autres abus rendus possibles par cette loi et à b) lutter contre la corruption dans le système judiciaire.

## Droits économiques, sociaux et culturels (recommandations générales)

### Recommandations EPU 2023

#### 136.72

Renforcer et promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels (Burundi)

Acceptée

#### 136.205

Améliorer l'accès des enfants aux services sociaux (Afrique du Sud)

Acceptée

#### 136.139

Améliorer les conditions de vie et le niveau de vie des populations vulnérables en améliorant leur accès aux services élémentaires de protection sociale ainsi qu'à des opportunités économiques durables et équitables (Malaisie)

Acceptée

### Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

#### Comité DESC 2019 Paragraphe 6

Le Comité recommande à l'État partie de collecter et de faire figurer dans son prochain rapport périodique les statistiques comparatives annuelles nécessaires pour évaluer les progrès accomplis, et de veiller à ce que ces données soient ventilées par sexe, âge, région géographique, niveau socio-économique, et tout autre situation. Par ailleurs, le Comité recommande à l'État partie de mesurer l'impact des politiques et programmes économiques et sociaux en utilisant des indicateurs de mesure de la disponibilité, de l'accessibilité, de l'acceptabilité et de la qualité des biens et services. A cet égard, le Comité attire l'attention de l'État partie au Guide méthodologique sur les indicateurs des droits de l'homme (HR/PUB/12/5) et au cadre conceptuel et méthodologique concernant les indicateurs des droits de l'homme (HRI/MC/2008/3) mis au point par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

#### Paragraphe 50

Le Comité recommande à l'État partie de tenir pleinement compte des obligations que lui impose le Pacte et de garantir le plein exercice des droits qui y sont énoncés dans la mise en œuvre au niveau national du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le cas échéant avec l'aide et la coopération de la communauté internationale. La réalisation des Objectifs de développement durable serait grandement facilitée si l'État partie établissait des mécanismes indépendants pour suivre les progrès réalisés et s'il considérait que les bénéficiaires des programmes publics étaient titulaires de droits qu'ils peuvent faire valoir. La mise en œuvre des objectifs dans le respect des principes de participation, de responsabilité et de non discrimination permettrait de garantir que nul n'est laissé de côté. À ce propos, le Comité appelle l'attention de l'État partie sur sa déclaration sur l'engagement de ne laisser personne de côté (E/C.12/2019/1).

## Droits économiques, sociaux et culturels

Accès au travail et conditions de travail justes et favorables



## Recommandations EPU 2023

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

CDE 2016 Paragraphe 63

### 136.129

Renforcer la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre du processus de modernisation du droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables (Cameroun)

Acceptée

### 136.133

Optimiser les programmes d'emploi pour les jeunes afin d'améliorer leur niveau de vie (État de Palestine)

Acceptée

### 136.140

Consolider les mesures visant à renforcer le droit des personnes au travail et à des conditions de travail justes et favorables, en particulier pour les groupes les plus vulnérables (Pakistan)

Acceptée

### 136.152

Continuer d'agir, conformément à la Politique nationale de l'emploi et à la Politique nationale de santé communautaire, pour garantir la stabilité de l'emploi et l'accès à des services médicaux de qualité (Cuba)

Acceptée

Le Comité prie instamment l'État partie :

- De veiller à appliquer les dispositions du Code du travail relatives aux enfants, le décret no 2011-029 du 31 janvier 2011 fixant la liste des travaux dangereux pour les enfants et le Plan national d'action pour éliminer les pires formes de travail des enfants ;
- De soustraire sans délai les vidomègons à l'exploitation économique ;
- De renforcer les mécanismes communautaires afin de prévenir et combattre la traite des enfants utilisés comme domestiques et l'exploitation économique des enfants, en particulier dans le secteur informel, et de mener une action préventive pour améliorer les conditions d'existence et les perspectives économiques des familles des campagnes et des zones à haut risque, en portant une attention particulière aux familles les plus défavorisées ;
- De réaliser des enquêtes dans tout le pays afin de déterminer, entre autres, le nombre d'enfants qui travaillent, leur âge, l'emploi qu'ils occupent, le nombre d'heures de travail qu'ils effectuent et le montant de la rémunération qu'ils reçoivent ;

## Recommandations EPU 2023

### 136.203

Adopter des politiques visant à créer davantage de possibilités d'emploi pour les jeunes chômeurs (Bangladesh)

Acceptée

### 136.204

Améliorer les programmes et projets d'insertion professionnelle des jeunes, faciliter l'accès au financement et accroître les ressources nécessaires dans le domaine de la santé (Rwanda)

Acceptée

### 136.231

Continuer d'adopter des mesures efficaces pour promouvoir l'emploi des jeunes et favoriser des conditions de travail équitables et satisfaisantes (République bolivarienne du Venezuela)

Acceptée

### 136.232

Prendre des mesures pour améliorer les projets et programmes d'emploi pour les jeunes (Azerbaïdjan)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CDE 2016 Paragraphe 63

e) De poursuivre sa collaboration avec le Programme international pour l'élimination du travail des enfants (IPEC) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et d'envisager de porter l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à 15 ans par souci de cohérence avec l'âge jusqu'auquel l'enseignement est obligatoire.

### Comité DESC 2019 Paragraphe 20

Rappelant à l'État partie que l'obligation de sauvegarder le droit au travail constitue un élément essentiel de l'article 6 du Pacte, le Comité recommande à l'État partie de : a) réexaminer les dispositions de la loi 2018-35 afin d'éviter que celles-ci puissent donner lieu à des licenciements ou révocations abusifs ; b) de veiller à ce que tout licenciement ou révocation ait lieu pour des motifs valables et, dans le cas contraire, donne droit à une réintégration ou à une réparation adéquate

## Recommandations EPU 2023

### 136.233

Poursuivre les efforts de lutte contre le sous-emploi, en particulier chez les jeunes, en concevant et en développant des plateformes numériques de candidature à l'emploi (République islamique d'Iran)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### Paragraphe 22

Le Comité engage l'État partie à a) amender les dispositions des articles 10, 13, 29 et 30 ainsi que toute autre disposition pertinente de la loi n° 2017-05 afin de protéger les travailleurs contre les licenciements injustifiés et autres abus rendus possibles par cette loi et à b) lutter contre la corruption dans le système judiciaire.

### Paragraphe 24

Le Comité recommande à l'État partie d'adopter une politique nationale de l'emploi qui a) promeut les investissements dans les secteurs à forte intensité de main d'œuvre ; b) renforce la capacité de l'ANPE ; c) renforce la formation technique et professionnelle dans les secteurs économiques prioritaires ; d) comprend des mesures positives en faveur des groupes les plus touchés par le chômage. Le Comité encourage l'État partie à exercer une surveillance continue de l'impact des mesures prises sur la jouissance du droit au travail. Il attire l'attention de l'État partie sur son observation générale n° 18 (2005) sur le droit au travail

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### Paragraphe 26

Rappelant son observation générale n° 23 (2016) sur le droit à des conditions de travail justes et favorables, le Comité recommande à l'État partie de : a) Garantir, en concertation avec les partenaires sociaux, la révision périodique du salaire minimum afin de l'indexer au coût de la vie de manière à ce qu'il permette aux travailleurs et à leur famille de jouir d'un niveau de vie adéquat ; b) Faire appliquer les dispositions sur le salaire minimum dans la pratique, en veillant à ce que le non-respect mène à de sanctions pénales ou autres ; c) Allouer les moyens nécessaires au contrôle des conditions de travail, y compris dans l'économie informelle, notamment par un renforcement des inspections et la possibilité pour les travailleurs de porter plainte

## Droits économiques, sociaux et culturels

### Lutte contre la faim



### Recommandations EPU 2023

#### 136.134

Poursuivre les efforts de lutte contre la faim afin de parvenir à la sécurité alimentaire (Viet Nam)

Acceptée

#### 136.134

Poursuivre l'action visant à accroître la sécurité alimentaire, en particulier dans les départements les plus touchés par la faim et la malnutrition (République islamique d'Iran)

Acceptée

### Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

#### Comité DESC 2019 Paragraphe 36

Le Comité recommande à l'État partie de : a) Renforcer la sécurité alimentaire dans les départements les plus touchés par la faim et la malnutrition, y compris en favorisant l'accès aux installations de transformation des produits et en améliorant leur distribution sur les marchés locaux ; b) Mettre en œuvre des mesures spécifiques en faveur des populations les plus touchées par l'insécurité alimentaire, notamment

## Recommandations EPU 2023

### 136.141

Redoubler d'efforts pour accroître les investissements dans l'agriculture afin de parvenir à la sécurité alimentaire, de sorte que les groupes vulnérables, y compris les enfants, soient à l'abri de la faim et de la malnutrition chronique (Malaisie)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### Comité DESC 2019 Paragraphe 36

les ménages vivant principalement de l'agriculture vivrière ou de la pêche, en promouvant la diversification des sources de revenus et en accroissant leur résilience face aux catastrophes naturelles et autres aléas qui ne sont pas couverts par le système de sécurité sociale ; c) Renforcer les efforts de sensibilisation sur les bonnes pratiques en matière de diversité alimentaire et d'allaitement maternel, y compris en garantissant que les employeurs créent les conditions permettant l'allaitement sur le lieu de travail

## Droits économiques, sociaux et culturels

### Accès à l'eau potable et à l'assainissement



## Recommandations EPU 2023

### 136.136

Continuer à renforcer les mesures visant à garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (Sri Lanka)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### Comité DESC 2019 Paragraphe 38

Le Comité recommande à l'État partie de a) réviser les procédures existantes de manière à réduire les risques de corruption liées aux prestations telles que le branchement au réseau, la

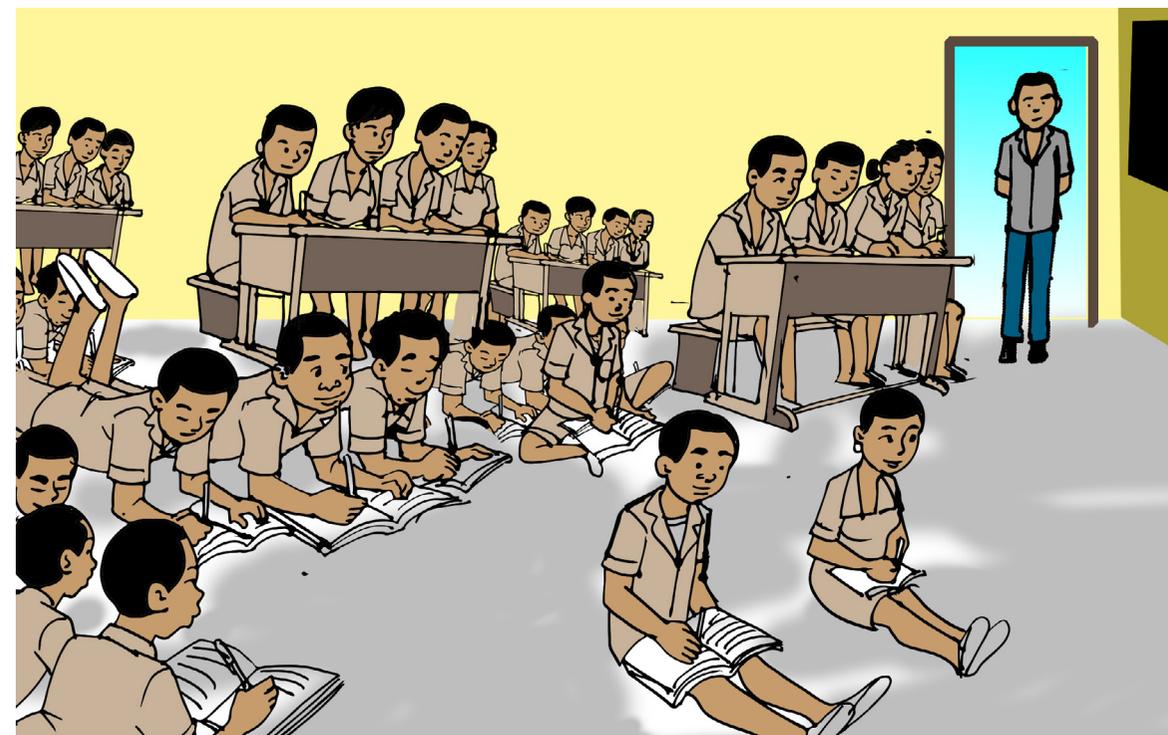
## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### Comité DESC 2019 Paragraphe 38

souscription au programme de branchement promotionnel, la réparation des casses, la remise après suspension de la fourniture d'eau pour défaut de paiement de factures; b) veiller à ce que tous les ménages soient en mesure de pourvoir à leurs besoins en eau et d'éviter ainsi les coupures en raison de factures impayées ; c) faciliter la dénonciation des pratiques de corruption, en informant les usagers dans les « langues nationales » des coûts des prestations et des dispositifs de dépôt de plainte

## Droits économiques, sociaux et culturels

### Accès à l'éducation



### Recommandations EPU 2023

#### 136.157

Poursuivre l'action visant à améliorer les infrastructures et les équipements scolaires et augmenter les investissements dans le secteur de l'éducation (Népal)

Acceptée

### Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

#### CDE 2016 Paragraphe 61

Le Comité recommande à l'État partie, compte tenu de son observation générale no 1 (2001) sur les buts de l'éducation :

a) De prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la gratuité de l'enseignement primaire,

## Recommandations EPU 2023

### 136.160

Réaliser des investissements adéquats dans le secteur de l'éducation, en particulier dans la région septentrionale du pays (Angola)

Acceptée

### 136.162

Continuer de faire progresser le droit à l'éducation en améliorant les infrastructures et les équipements scolaires et en veillant à ce que toutes les écoles disposent d'installations adéquates d'approvisionnement en eau et d'assainissement (Portugal)

Acceptée

### 136.158

Porter la durée de l'enseignement public à douze ans, dont neuf ans obligatoires (Paraguay)

Acceptée

### 136.176

Prendre de nouvelles mesures pour garantir un accès sans entrave à l'éducation pour toutes les femmes et les filles, tant dans les régions rurales que dans les zones urbaines (Indonésie)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CDE 2016 Paragraphe 61

notamment de ses coûts directs et indirects, et de prendre des mesures pour faire en sorte que les enfants n'abandonnent pas leurs études primaires ;

b) D'accorder une attention toute particulière aux disparités socioéconomiques et régionales dans l'accès à l'éducation en adoptant notamment des mesures visant à éviter l'exclusion des enfants de familles défavorisées, et de garantir l'égalité des chances ;

c) De prendre des mesures de prévention contre les châtiments corporels, la violence et le harcèlement sexuel à l'école ;

d) D'ouvrir de nouvelles écoles, d'améliorer l'accès à l'éducation, en particulier dans les campagnes, et d'augmenter le nombre d'enseignants – et surtout d'enseignantes – qualifiés ;

e) D'affecter suffisamment de ressources financières au développement et à l'expansion de l'éducation préscolaire, sur la base d'une politique globale et complète de prise en charge et de développement de la petite enfance.

## Recommandations EPU 2023

### 136.199

Concrétiser l'engagement pris au Sommet de Nairobi sur la Conférence internationale sur la population et le développement, qui consiste, dans le cadre de la politique holistique de protection sociale au Bénin, à maintenir les filles dans le système éducatif et à augmenter nettement leur taux de persévérance scolaire au moyen d'une stratégie de distribution de repas dans les écoles conjuguée à l'élimination des grossesses chez les filles d'âge scolaire et des mariages d'enfants (Panama)

Acceptée

### 136.159

Promouvoir l'accès à l'éducation gratuite pour tous, jusqu'à l'âge de 12 ans, comme le recommande l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Maurice)

Acceptée

### 136.177

Renforcer l'action visant à accélérer les progrès en matière d'éducation des filles (Éthiopie)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### Comité DESC 2019 Paragraphe 44

Rappelant son observation générale n°13 (1999) sur le droit à l'éducation, le Comité recommande à l'État partie d'investir davantage dans le secteur de l'éducation et de :

a) Améliorer les infrastructures et équipements scolaires et de veiller à ce que tous les établissements scolaires disposent d'installations d'eau et d'assainissement adéquates ; b) Améliorer la qualité de l'enseignement dispensé en investissant dans la formation des enseignants et la production de matériels pédagogiques de qualité

### Comité DSEC 2019 Paragraphe 46

Le Comité exhorte l'État partie à remédier d'urgence au décrochage scolaire en s'attaquant à ses causes sociales et économiques, y compris le refus des parents d'envoyer leurs enfants, surtout les filles, à l'école. Il recommande également de renforcer les dispositifs en place pour la réinsertion scolaire des enfants déscolarisés, y compris les enfants de la rue

## Recommandations EPU 2023

### 136.178

Poursuivre les programmes de sensibilisation afin d'encourager les filles à s'inscrire à l'école (Maldives)

Acceptée

### 136.179

Prendre toutes les mesures nécessaires pour que les filles continuent d'avoir accès à l'éducation (Malawi)

Acceptée

### 136.235

Redoubler d'efforts pour lutter contre l'abandon scolaire en s'attaquant aux causes sociales et économiques du phénomène, notamment le refus des parents de scolariser leurs enfants, en particulier les filles (Colombie)

Acceptée

### 136.236

Poursuivre l'action visant à garantir l'égalité d'accès à une éducation de qualité pour tous les enfants (République démocratique populaire lao)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### Comité DH, 2015, Paragraphe 35

L'État partie devrait combattre l'abandon scolaire des filles en assurant la gratuité de l'enseignement primaire et en identifiant les causes principales de ce phénomène pour mieux le combattre. Il devrait renforcer ses efforts pour aboutir à l'enregistrement des naissances de tous les enfants, tant en milieu urbain que rural. CCPR/C/BEN/CO/27 L'État partie devrait promulguer, le plus rapidement possible, le Code de l'enfant et veiller à son application.

## Droits économiques, sociaux et culturels

### Accès à la santé



## Recommandations EPU 2023

### 136.149

Développer et améliorer les infrastructures de santé, en accordant une attention particulière à l'accès aux soins de qualité pour les populations les plus vulnérables (Algérie)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CDE 2016 Paragraphe 53

Le Comité appelle l'attention de l'État partie sur son observation générale no 15 (2013) concernant le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible, et lui recommande :

- De mettre en œuvre le Guide technique du HCDH concernant

## Recommandations EPU 2023

### 136.151

Améliorer les mesures visant à renforcer les ressources humaines et matérielles nécessaires au bon fonctionnement des établissements de santé (Azerbaïdjan)

Acceptée

### 136.154

Continuer d'améliorer le système de santé afin de garantir un accès accru aux services de santé de base dans le pays (République démocratique populaire lao)

Acceptée

### 136.156

Accroître les investissements dans la santé publique, en particulier dans la construction d'établissements de soins dans les zones rurales (Chine)

Acceptée

### 136.150

Prendre les mesures nécessaires pour améliorer la qualité des services prénatals et postnatals afin de réduire le taux de mortalité maternelle (Kenya)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CDE 2016 Paragraphe 53

l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à réduire et à éliminer la mortalité et la morbidité évitables des enfants de moins de 5 ans (A/HRC/27/31) ;

b) De redoubler d'efforts pour faire baisser encore la mortalité infantile et post infantile, en mettant l'accent tant sur la prévention que sur les traitements, y compris la vaccination, l'amélioration de la nutrition et des conditions d'hygiène, l'élargissement de l'accès à l'eau potable – en particulier dans les campagnes et à l'école – et la lutte contre les maladies transmissibles, la malnutrition et le paludisme ;

c) Rendre opérationnel le système d'assurance maladie universelle ;

d) De solliciter à cet égard une assistance financière et technique auprès, notamment, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

## Recommandations EPU 2023

### 136.153

Continuer d'améliorer l'accès universel aux soins de santé primaires, y compris les soins obstétricaux, sur l'ensemble du territoire, notamment pour réduire la mortalité et la morbidité infantiles (Djibouti)

Acceptée

### 136.155

Poursuivre les efforts de lutte contre la malnutrition en vue de réduire les taux de mortalité infantile, néonatale et maternelle (Indonésie)

Acceptée

### 136.224

Prendre les mesures nécessaires pour réduire les taux de mortalité infantile et maternelle (Bangladesh)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### Paragraphe 57

Compte tenu de son observation générale no 4 (2003) sur la santé et le développement de l'adolescent dans le contexte de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Comité recommande à l'État partie :

a) D'adopter une politique globale de santé sexuelle et procréative des adolescents et de veiller à ce que l'éducation à la santé sexuelle et procréative soit obligatoire pour tous les adolescents, filles et garçons, en mettant l'accent sur la prévention des grossesses précoces et des infections sexuellement transmissibles ;

b) De prendre des mesures pour encourager la parentalité et les pratiques sexuelles responsables et de mener des activités de sensibilisation dans ce domaine, en prêtant une attention particulière aux garçons et aux hommes ;

c) De dépénaliser l'avortement dans tous les cas, de revoir sa législation afin de garantir l'accès des adolescentes aux services d'avortement médicalisé et de soins après avortement, et de faire en sorte que l'avis de l'adolescente enceinte soit systématiquement pris en compte et respecté dans les décisions concernant l'avortement.

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### Comité DESC 2019 Paragraphe 40

Le Comité exhorte l'État partie :

- a) À lutter contre l'usage abusif des pesticides, y compris en sensibilisant la population sur leurs effets nocifs lorsqu'ils sont utilisés dans la culture vivrière ;
- b) À accompagner les agriculteurs dans la transition vers des pratiques agroécologiques ;
- c) À assurer la prise en charge des problèmes de santé liés à l'utilisation des pesticides pour les agriculteurs et autres personnes travaillant dans le secteur du coton

## Protection de la femme



## Recommandations EPU 2023

### 136.24

Adopter des décrets d'application des nouvelles lois n°2021-11 et 2021-12 (Royaume des Pays-Bas)

Acceptée

### 136.182

Redoubler d'efforts pour mettre fin aux violences faites aux femmes en dispensant une formation spécialisée à tous les acteurs qui contribuent à la prise en charge des victimes (Maldives)

Acceptée

### 136.184

Mener des campagnes de sensibilisation pour prévenir la violence à l'égard des femmes et veiller à ce que les cas de violence fassent l'objet d'une enquête et que les auteurs des faits soient condamnés (Espagne)

Acceptée

### 136.185

Redoubler d'efforts pour concrétiser toutes les initiatives visant à promouvoir et à protéger les droits des filles et des femmes, afin de renforcer les procédures d'identification des actes de violence fondée sur le genre et de dépôt de plaintes à cet égard, et adopter des mesures pratiques pour appliquer les lois (Argentine)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CDE 2016 Paragraphe 41

Compte tenu de la recommandation générale/observation générale conjointe no 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et no 18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables de 2014, le Comité exhorte l'État partie à redoubler d'efforts pour prévenir les mutilations génitales féminines, notamment :

- a) En réprimant effectivement la pratique des mutilations génitales féminines, en veillant à ce que les auteurs de tels actes soient poursuivis et condamnés à des peines proportionnées à la gravité de l'infraction ;
- b) En adoptant et en mettant en oeuvre un plan national d'action visant à prévenir ces pratiques néfastes et en allouant des ressources suffisantes à cet effet, en particulier dans les campagnes ;
- c) En renforçant les programmes d'éducation et de sensibilisation du public, notamment les campagnes s'adressant aux hommes comme aux femmes, y compris aux agents publics à tous les niveaux et aux chefs traditionnels, communautaires et religieux, afin d'éliminer cette pratique ;

## Recommandations EPU 2023

### 136.187

Assurer la formation spécialisée du personnel soignant, des assistants sociaux, des policiers et des magistrats qui contribuent à la prise en charge des victimes de violence fondée sur le genre dans l'ensemble du pays (Belgique)

Acceptée

### 136.189

Mettre au point et appliquer des politiques, des stratégies et des plans visant à éliminer la pratique des mutilations génitales féminines (Israël)

Acceptée

### 136.190

Lutter contre la violence fondée sur le genre, engager une action forte et mener de nouveaux programmes nationaux de sensibilisation afin d'éliminer tous les types de mutilations génitales féminines (Costa Rica)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CDE 2016 Paragraphe 41

d) En donnant la possibilité, le cas échéant, aux personnes qui pratiquent les mutilations génitales féminines de se reconvertir et en les aidant à trouver de nouvelles sources de revenus.

### CAT 2019 Paragraphe 37

L'État partie devrait :

- a) Assurer la mise en oeuvre effective de la loi no 2011-26 du 9 janvier 2012 et mener des enquêtes approfondies sur tous les cas de violences à l'égard des femmes, afin que les auteurs soient poursuivis et dûment punis et que les victimes obtiennent réparation ;
- b) Dispenser à tous les agents des forces de l'ordre et du système judiciaire une formation obligatoire concernant les poursuites à engager en cas de violences sexuelles et de violences basées sur le genre, et mener des campagnes de sensibilisation ;
- c) Garantir que toutes les victimes de violences sexuelles et de violences basées sur le genre aient accès à un abri et reçoivent les soins médicaux, l'accompagnement psychologique et l'aide juridictionnelle dont elles ont besoin ;

## Recommandations EPU 2023

### 136.191

Prendre toutes les mesures nécessaires, tant en droit qu'en pratique, pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, la violence domestique, les mariages d'enfants, les mariages précoces et forcés, ainsi que les mutilations génitales féminines (Lettonie)

Acceptée

### 136.192

Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre et les autres pratiques préjudiciables aux femmes et aux filles (Liechtenstein)

Acceptée

### 136.193

Garantir l'application de la loi no 2021-11 en enquêtant sur les cas des mutilations génitales féminines, en traduisant les responsables en justice et en sensibilisant les communautés concernées (Danemark)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CAT 2019 Paragraphe 37

d) Collecter des données statistiques sur le nombre de plaintes, de condamnations et de sanctions pénales concernant ces cas, et les transmettre au Comité lors de la soumission de son prochain rapport périodique

### Comité DESC 2019 Paragraphe 34

Réitérant les recommandations déjà formulées dans ses précédentes observations finales (E/C.12/BEN/CO/2), le Comité enjoint à l'État partie:

d) De faciliter l'accès des femmes aux services prénatals et d'accouchement, et de sensibiliser les agents des services de santé sur la confidentialité des informations relatives aux usagers;

## Recommandations EPU 2023

### 136.194

Redoubler d'efforts pour concrétiser toutes les initiatives visant à lutter contre la violence fondée sur le genre et d'autres pratiques préjudiciables aux femmes et aux filles, y compris le recensement et le signalement des actes concernés et la garantie de la justice pour les victimes (Lituanie)

Acceptée

### 136.195

Garantir l'application de la loi no 2003-3 portant répression de la pratique des mutilations génitales féminines, en enquêtant sur ce type de pratique, en sanctionnant les auteurs de ces actes et en menant des campagnes de sensibilisation auprès des populations locales concernées (Burkina Faso)

Acceptée

### 136.196

Redoubler d'efforts pour protéger les femmes et les filles contre les violences fondées sur le genre, notamment en s'appliquant à recenser et à signaler les cas de violence, à ouvrir des enquêtes et à appliquer la loi (Malaisie)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### Comité DH, 2015, Paragraphe 13

L'État partie devrait renforcer les mesures de prévention et de répression des mutilations génitales féminines, en particulier dans les zones où elles se pratiquent encore. L'État partie devrait intensifier ses campagnes de sensibilisation auprès de la population, notamment auprès des leaders religieux et traditionnels pour éliminer les stéréotypes et toutes les pratiques néfastes à l'égard des femmes.

### Comité DH, 2015, Paragraphe 17

L'État partie devrait améliorer les services des centres intégrés de prise en charge des victimes de violences basées sur le genre. Il devrait veiller à l'application effective des lois et politiques pertinentes en s'assurant que les cas de violence à l'égard des femmes font l'objet d'enquête approfondie, que les auteurs sont poursuivis et condamnés et que les victimes obtiennent réparation. Il devrait également combattre le harcèlement et les violences sexuelles dans les écoles et les universités. L'État partie devrait poursuivre ses efforts visant à former les agents chargés de

## Recommandations EPU 2023

### 136.197

Enquêter sur les actes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence domestique (Lesotho)

Acceptée

### 136.142

Élaborer au plus vite le décret d'application de la loi no 2021-12 relative à la santé sexuelle et à la reproduction, qui élargit les conditions d'accès à l'avortement (Mexique)

Acceptée

### 136.143

Maintenir la disponibilité des services de santé sexuelle et reproductive pour les adolescents et les jeunes (Monténégro)

Acceptée

### 136.145

Continuer à concevoir et à exécuter des programmes éducatifs sur la santé sexuelle et reproductive à l'intention des femmes et des filles, notamment afin de réduire le taux de grossesses non désirées (Uruguay)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### Comité DH, 2015, Paragraphe 17

l'application des lois à la détection, à la prévention et à la répression des violences faites aux femmes. Il devrait intensifier les campagnes de sensibilisation sur cette question.

## Recommandations EPU 2023

### 136.146

Veiller à l'application des lois relatives à la santé sexuelle et reproductive (Belgique)

Acceptée

### 136.147

Redoubler d'efforts pour garantir l'accès à l'information et aux services en matière de santé sexuelle et reproductive en adoptant les mesures nécessaires (Estonie)

Acceptée

### 136.148

Mettre en œuvre les stratégies et les plans d'action efficaces qui ont déjà été adoptés pour améliorer la santé sexuelle et reproductive des adolescents et des jeunes et, dans le même temps, redoubler d'efforts pour lutter contre la pratique des mutilations génitales féminines (Cabo Verde)

Acceptée

### 136.169

Poursuivre l'action en faveur de l'autonomisation des femmes au niveau national (Arabie saoudite)

Acceptée

### 136.175

Veiller à la bonne application des lois promouvant les droits et la protection des femmes en augmentant le budget alloué aux ressources humaines, y compris dans les domaines de l'éducation et de la formation (Allemagne)

Acceptée

## Recommandations EPU 2023

### 136.180

Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la disponibilité de services d'avortement sécurisés et sensibiliser la population au problème des avortements non sécurisés (Israël)

Acceptée

### 136.181

Appliquer la loi no 2021-12, qui autorise l'avortement jusqu'à la douzième semaine de grossesse lorsque celle-ci est susceptible d'aggraver ou d'occasionner une situation de détresse matérielle, éducative, professionnelle ou morale incompatible avec l'intérêt de la femme et/ou de l'enfant à naître (Islande)

Acceptée

### 136.183

Soutenir l'institution familiale dans sa conception traditionnelle (Fédération de Russie)

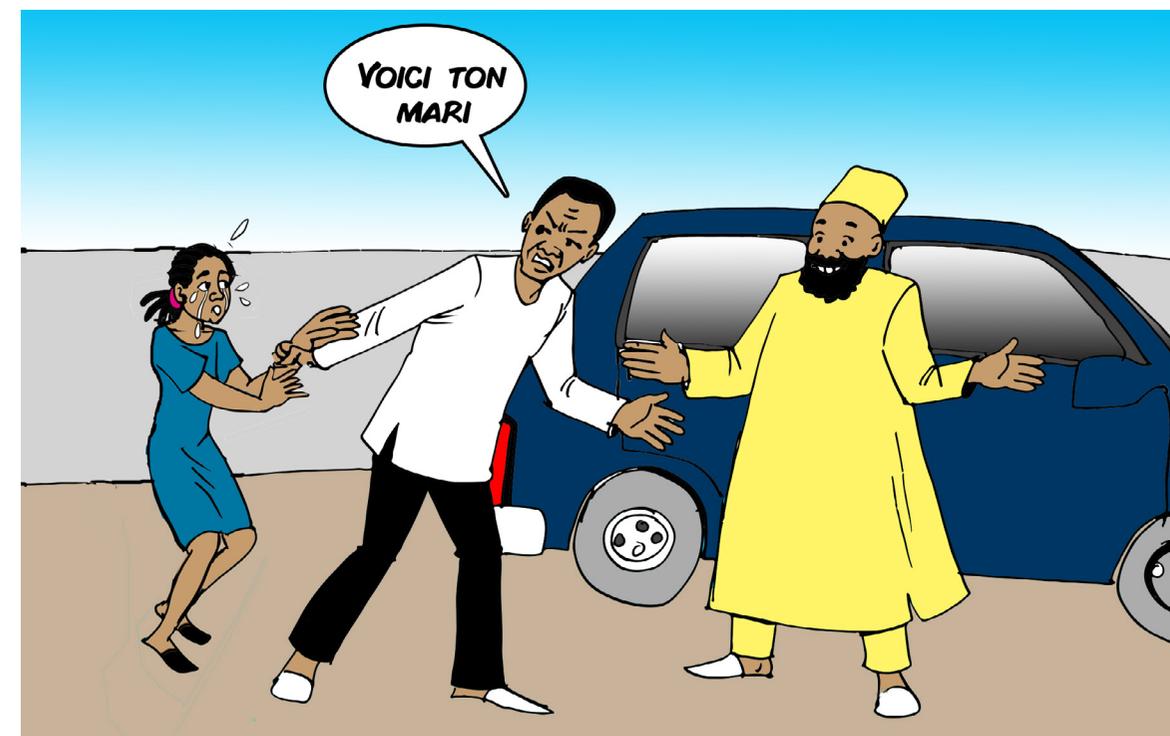
Acceptée

### 136.198

Continuer de renforcer les mécanismes de protection des droits des femmes et des enfants (Pakistan)

Acceptée

## Mariage des enfants



## Recommandations EPU 2023

### 136.225

Adopter une stratégie globale de prévention et d'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, en accordant une attention particulière aux adolescents, aux filles et aux femmes vulnérables (Inde)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CDE 2016 Paragraphe 45

Le Comité recommande à l'État partie de prendre des mesures concrètes pour prévenir et combattre les mariages précoces et forcés de filles :

- En veillant au strict respect de l'âge minimum du mariage fixé par la loi portant Code de l'enfant ;
- En organisant des campagnes d'éducation et des programmes de sensibilisation concernant les effets

## Recommandations EPU 2023

### 136.226

Envisager d'adopter un plan d'action national pour éliminer les mariages d'enfants (Zambie)

Acceptée

### 136.227

Œuvrer à l'application effective de la législation récente sur les droits des femmes et des filles afin d'enregistrer des résultats concrets dans la lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Canada)

Acceptée

### 136.228

Adopter une stratégie de prévention et d'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés (Burkina Faso)

Acceptée

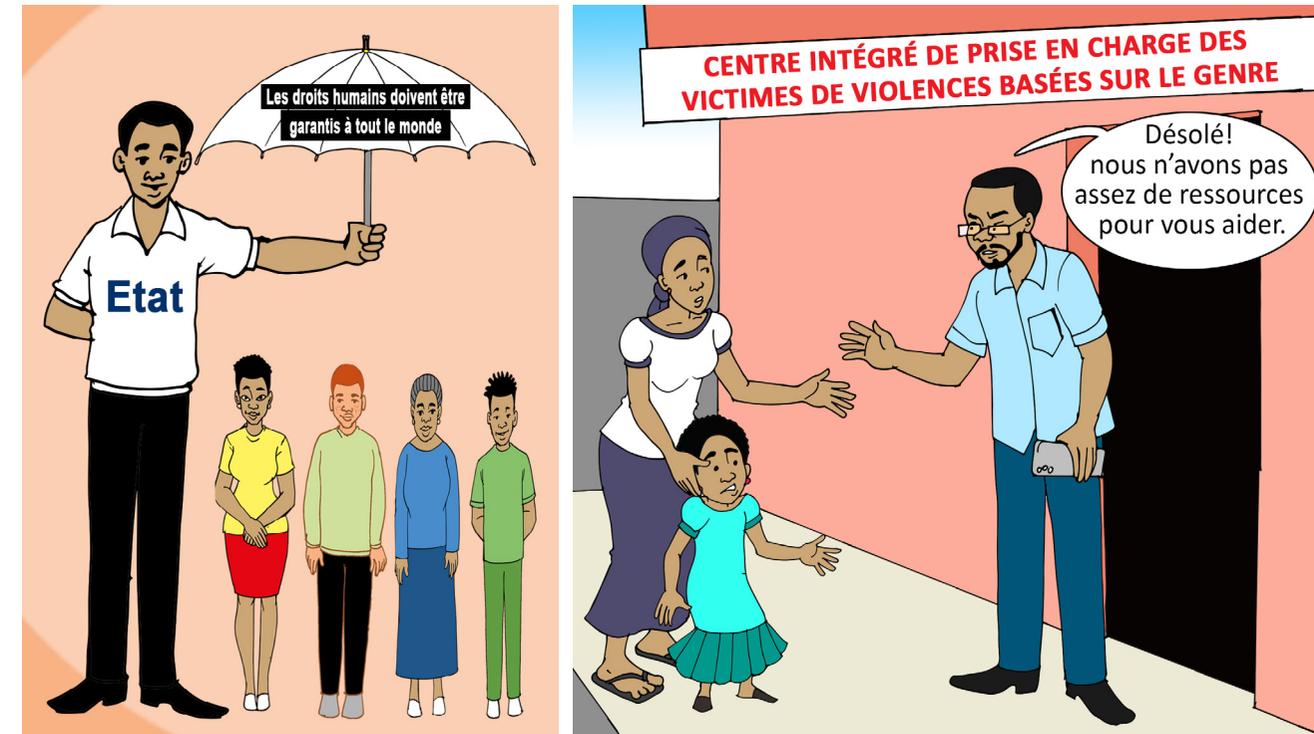
## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CDE 2016 Paragraphe 45

préjudiciables des mariages précoces sur la santé physique et mentale et le bien-être des filles, en visant les familles, les autorités locales, les chefs religieux, les juges et les procureurs ;  
c) En instaurant des dispositifs de protection destinés aux victimes de mariages précoces ou forcés qui portent plainte.

## Protection des couches vulnérables

### Personnes atteintes d'albinisme



## Recommandations EPU 2023

### 136.39

Promouvoir des politiques publiques visant à réduire la discrimination à l'égard des personnes atteintes d'albinisme (Angola)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### Comité DESC 2020 Paragraphe 16

Tout en prenant note des mesures prises en matière de santé, le Comité recommande à l'État partie a) de mener des enquêtes complètes et approfondies sur tous les cas signalés d'agression de personnes atteintes d'albinisme, y compris

## Recommandations EPU 2023

### 136.40

Adopter des mesures efficaces pour protéger les personnes atteintes d'albinisme contre la violence et la discrimination, en veillant à ce qu'elles aient accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi dans des conditions d'égalité (Serbie)

Acceptée

### 136.41

Prendre des mesures concrètes en vue de protéger les personnes atteintes d'albinisme contre la violence, la discrimination et les enlèvements, et leur donner accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi (Sierra Leone)

Acceptée

### 136.42

Redoubler d'efforts pour protéger efficacement les enfants atteints d'albinisme (Congo)

Acceptée

### 136.43

Poursuivre l'action visant à protéger les personnes atteintes d'albinisme de la violence, des enlèvements et de la discrimination, et veiller à ce qu'elles aient accès à l'éducation, aux soins de santé et aux possibilités d'emploi (Iraq)

Acceptée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CDE 2016 Paragraphe 45

ceux identifiés par les organisations de la société civile ; et b) de mener des campagnes d'éducation de la population sur l'albinisme afin de lutter contre les préjugés et les croyances qui y sont faussement associées. Le Comité encourage également l'État partie à prendre en compte les recommandations faites par l'Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme telles que présentées dans le Plan d'action régional sur l'albinisme en Afrique 2017-2021

### CERD 2022 Paragraphe 30

Le Comité recommande à l'État partie de garantir en priorité le droit à la vie des personnes atteintes d'albinisme. Il l'exhorte à prendre des mesures plus efficaces pour protéger ces personnes contre la violence, les enlèvements et la discrimination, et à veiller à ce qu'elles aient accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi dans des conditions d'égalité. Le Comité recommande à l'État partie d'adopter une stratégie d'ensemble, s'appuyant sur les recommandations présentées dans le rapport de l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CERD 2022 Paragraphe 30

par les personnes atteintes d'albinisme sur le Plan d'action régional concernant l'albinisme en Afrique (2017 2021)<sup>1</sup>. Dans ce cadre, le Comité recommande à l'État partie de mener des enquêtes complètes et approfondies sur tous les cas signalés d'agression de personnes atteintes d'albinisme, y compris les cas identifiés par les organisations de la société civile, de mettre fin à l'impunité pour les auteurs de ces actes et de mener des campagnes d'éducation de la population sur l'albinisme, afin de lutter contre les préjugés et les croyances qui y sont faussement associés

<sup>1</sup>A/HRC/37/57/Add.3.

## Protection de l'enfant



### Recommandations EPU 2023

#### 136.229

Redoubler d'efforts pour garantir l'enregistrement de toutes les naissances et sensibiliser la population à l'importance de cette procédure, en particulier dans les zones rurales (Turquie)

Acceptée

### Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

#### CDE, 2016, Paragraphe 11

Le Comité recommande à l'État partie de mettre en œuvre sans délai la politique et les stratégies nationales relatives à la protection de l'enfance. Il lui recommande aussi d'inscrire l'ensemble des plans et programmes d'action dans la politique et les stratégies nationales

### Recommandations EPU 2023

#### 136.230

Allouer davantage de ressources à la mise en œuvre de la Politique nationale de protection de l'enfant, en adoptant des mesures pour garantir le respect des droits de tous les enfants du pays (Uruguay)

Acceptée

#### 136.234

Continuer à prendre des mesures pour garantir les droits de l'enfant et appliquer le Code de l'enfant, notamment en élargissant l'accès à l'éducation et en éliminant le travail des enfants (Brésil)

Acceptée

#### 136.198

Continuer de renforcer les mécanismes de protection des droits des femmes et des enfants (Pakistan)

Acceptée

### Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

#### CDE, 2016, Paragraphe 11

et de mettre en place les mécanismes et la réglementation indispensables à leur mise en œuvre effective, et de prévoir les ressources budgétaires et humaines nécessaires.

#### Paragraphe 19

À la lumière de son observation générale n° 2 (2002) sur le rôle des institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme dans la protection et la promotion des droits de l'enfant, le Comité recommande de nouveau à l'État partie de prendre des mesures pour créer sans délai un mécanisme indépendant chargé de surveiller la situation en matière de droits de l'homme, et plus spécifiquement un mécanisme chargé de surveiller la situation en matière de droits de l'enfant qui puisse recevoir et examiner les plaintes émanant

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### Paragraphe 19

d'enfants et enquêter sur celles-ci tout en respectant la sensibilité des enfants, assurer la protection des victimes et garantir le respect de leur vie privée et mener des activités de surveillance, de suivi et de vérification au profit des victimes. Le Comité recommande aussi à l'État partie de garantir l'indépendance de ce mécanisme de surveillance, notamment en ce qui concerne son financement, son mandat et ses immunités, afin qu'il soit pleinement conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Il lui recommande donc de solliciter la coopération technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), entre autres partenaires.

### Paragraphe 35

Compte tenu de son observation générale n° 8 (2006) sur le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments, le Comité exhorte l'État partie à appliquer les dispositions du Code pénal et de la loi sur l'enfance à titre de priorité. Il recommande également à l'État partie de diffuser largement les textes de loi interdisant les châtiments corporels, en particulier auprès des écoles publiques et privées et des établissements de formation professionnelle, et d'élaborer, par ailleurs, un programme d'éducation visant à lutter contre les châtiments corporels et à promouvoir au sein de la société le recours, à l'égard des enfants, à des méthodes éducatives et disciplinaires positives, non violentes et participatives.

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### Paragraphe 47

Attirant l'attention de l'État partie sur les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (résolution 64/142 de l'Assemblée générale, annexe), le Comité souligne que la pauvreté économique et matérielle ne devrait jamais être l'unique raison de retirer un enfant à ses parents, de placer l'enfant dans une structure de protection de remplacement ou d'empêcher la réinsertion sociale de l'enfant. Il recommande à l'État partie :

- a) De soutenir et de faciliter la prise en charge des enfants au sein de la famille, chaque fois que cela est possible, y compris pour les enfants de familles monoparentales, et de renforcer le système de placement familial pour les enfants qui ne peuvent pas rester dans leur famille, afin de réduire le placement d'enfants en institution ;
- b) De mettre en place des garanties adéquates et des critères clairs, fondés sur les besoins et l'intérêt supérieur de l'enfant, pour déterminer si un enfant doit être placé dans une structure de protection de remplacement ;
- c) De procéder à des examens périodiques des placements en famille d'accueil ou en institution et de surveiller la qualité de la prise en charge dans ces cadres, notamment en instaurant des mécanismes accessibles permettant de signaler et de suivre les cas de maltraitance et d'y remédier ;
- d) De veiller à l'application du décret no 2012-416 du 6 novembre 2012 fixant les normes et standards applicables aux centres d'accueil et de protection d'enfants, et de faire en sorte que les structures de protection de remplacement et les services compétents de protection de l'enfance disposent de ressources humaines, techniques et financières suffisantes pour faciliter la gestion de l'information et la collecte de données et pour favoriser, dans toute la mesure possible, la réadaptation et la réinsertion sociale des enfants qu'ils accueillent.

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### Paragraphe 49

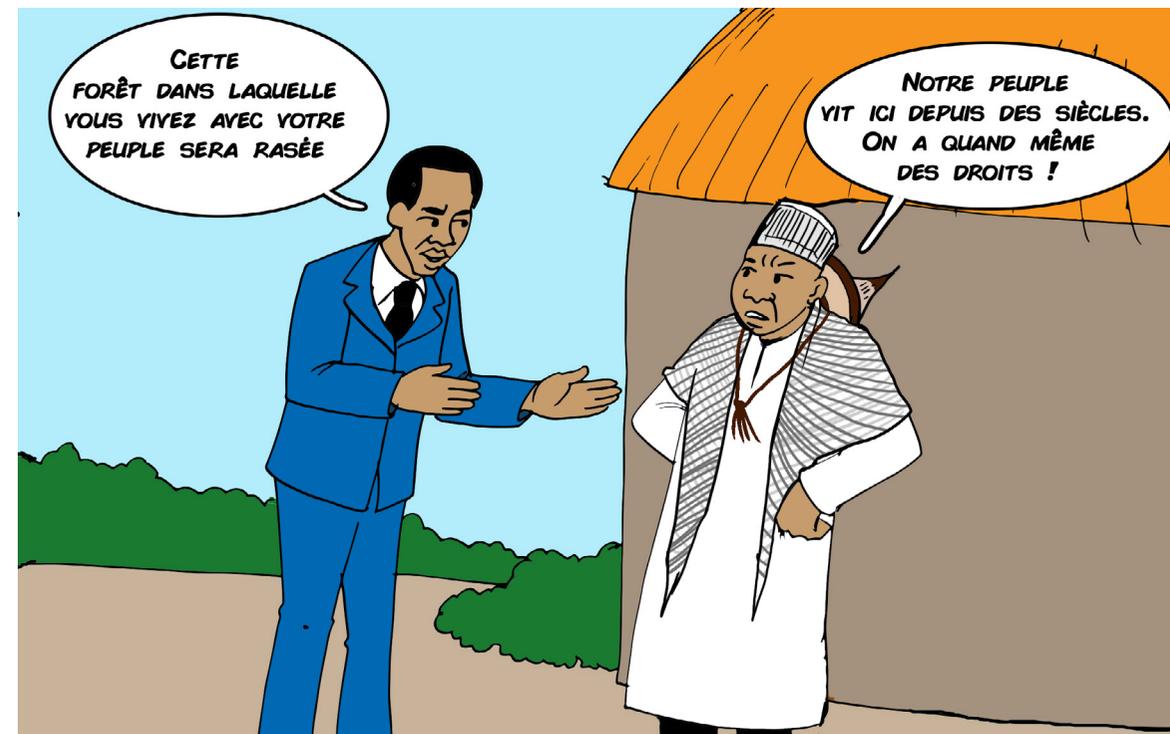
Le Comité recommande à l'État partie de réglementer l'adoption nationale, notamment dans le cadre de la famille élargie et de la communauté, de manière conforme à la Convention, afin de renforcer la protection des enfants adoptés. Il lui recommande également d'accélérer le processus d'adhésion à la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

### Paragraphe 67

Le Comité recommande à l'État partie d'appliquer le plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, qui constituent un cadre stratégique pour la protection de l'enfance, la lutte contre l'impunité et l'instauration d'un système de repérage des enfants. Il lui recommande aussi d'adopter le projet de loi sur l'exploitation des êtres humains.

## Protection des couches vulnérables

### Peuples autochtones



### Recommandations EPU 2023

#### 136.14

Reconnaître en droit les peuples autochtones sur la base du principe d'autodétermination et ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (no 169) de l'Organisation internationale du Travail (Mexique)

Notée

### Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

#### CERD 2022 paragraphe 21

Le Comité est préoccupé par l'approche de l'État partie consistant à définir les peuples autochtones uniquement sur la base de leur présence antérieure par rapport aux autres populations, sans considération du critère d'autodétermination prescrit dans les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur

## Recommandations EPU 2023

### 136.245

Reconnaître l'existence des peuples autochtones du Bénin et élaborer un cadre juridique les concernant (Paraguay)

Notée

### 136.246

Adopter des mesures visant à protéger et à reconnaître les peuples autochtones (Colombie)

Notée

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### CERD 2022 paragraphe 21

les droits des peuples autochtones. Le Comité est également préoccupé par le fait que cette approche risque de pérenniser la marginalisation des groupes qui s'identifient en tant que communautés autochtones au Bénin, et d'accentuer les discriminations directes et indirectes à leur égard (art. 1<sup>er</sup> et 5).

## Observations finales Organes de Traités (2015, 2016, 2019, 2020, 2022)

### Paragraphe 22

Rappelant sa recommandation générale no 23 (1997) sur les droits des populations autochtones, le Comité exhorte l'État partie à revoir son approche et à reconnaître légalement l'existence des populations autochtones sur son territoire en se basant sur le principe de l'autodétermination, pour ainsi procéder à leur recensement, et à fournir des données à cet égard dans son prochain rapport périodique. Il recommande à l'État partie d'élaborer, dans un délai précis, une stratégie nationale sur les peuples autochtones, et de mettre en place un cadre juridique complet à leur égard, avec la participation effective et significative des peuples autochtones ainsi que des organisations de la société civile et de la Commission béninoise des droits de l'homme, en vue de prévoir des mesures spéciales et concrètes pour la protection des droits de ces populations.

## Protection des couches vulnérables

LGBTQI+



## Recommandations EPU 2023

### 136.255

Veiller à ce que les actes de violence dirigés contre des membres de la communauté LGBT+ fassent l'objet d'une enquête rapide et que les auteurs soient traduits en justice (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Acceptée

### 136.247

Prendre des mesures pour interdire toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles, et veiller à tout faire pour que les auteurs de ces actes soient traduits en justice (Malte)

Notée

## Recommandations EPU 2023

### 136.248

Interdire toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et veiller à ce que les auteurs d'actes de violence ou de discrimination à l'égard des personnes LGBTQI+ soient traduits en justice et sanctionnés (Royaume des Pays-Bas)

Notée

### 136.249

Légiférer pour interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, enquêter sur les actes de discrimination et condamner leurs auteurs, et mener des campagnes de sensibilisation à l'homophobie institutionnelle, sociale et familiale (Espagne)

Notée

### 136.250

Revoir et adapter la législation nationale pour garantir les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, notamment en ce qui concerne l'application du Code du numérique et ses effets sur le droit à la liberté d'expression (Uruguay)

Notée

### 136.251

Adopter des mesures positives pour reconnaître l'identité de genre de toutes les personnes, dans le respect de l'autonomie et de la dignité de chacun (Argentine)

Notée

## Recommandations EPU 2023

### 136.252

Poursuivre les démarches visant à adopter une loi globale contre la discrimination, qui interdirait notamment toutes les formes de discrimination fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles (Chili)

Notée

### 136.253

Établir un cadre législatif pour la protection de la communauté LGTBIQ+ et tenir compte des questions liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans les lois de lutte contre la discrimination en vigueur (Colombie)

Notée

### 136.254

Adopter d'urgence des mesures de prévention et de protection pour éliminer la discrimination, la violence et les stéréotypes visant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, et recueillir des données ventilées sur les agressions et le harcèlement qu'elles subissent (Costa Rica)

Notée

## Recommandations EPU 2023

### 136.256

Garantir le droit des personnes transgenres à la santé et à l'autonomie corporelle en améliorant l'accès aux soins, y compris à des services de santé sexuelle et reproductive et à des services médicaux tenant compte du genre (Islande)

Notée

### 136.257

Permettre aux associations LGBTQI+ de s'enregistrer librement (Islande)

Notée

### 136.258

Lancer des campagnes de sensibilisation pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes LGBTQI+ (Israël)

Notée

## Protection des couches vulnérables

Personnes porteuses du VIH SIDA



## Recommandations EPU 2023

### 136.44

Renforcer les efforts de lutte contre la stigmatisation et la discrimination à l'égard des Personnes vivant avec le VIH/ SIDA (PVVIH) par l'application effective de la loi n° 2005-31 sur la prévention, le traitement et la surveillance du VIH/ SIDA (Panama) ;

Acceptée

## Recommandations EPU 2023

### 136.45

Prendre des mesures urgentes pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH et des personnes atteintes d'albinisme (Argentine)

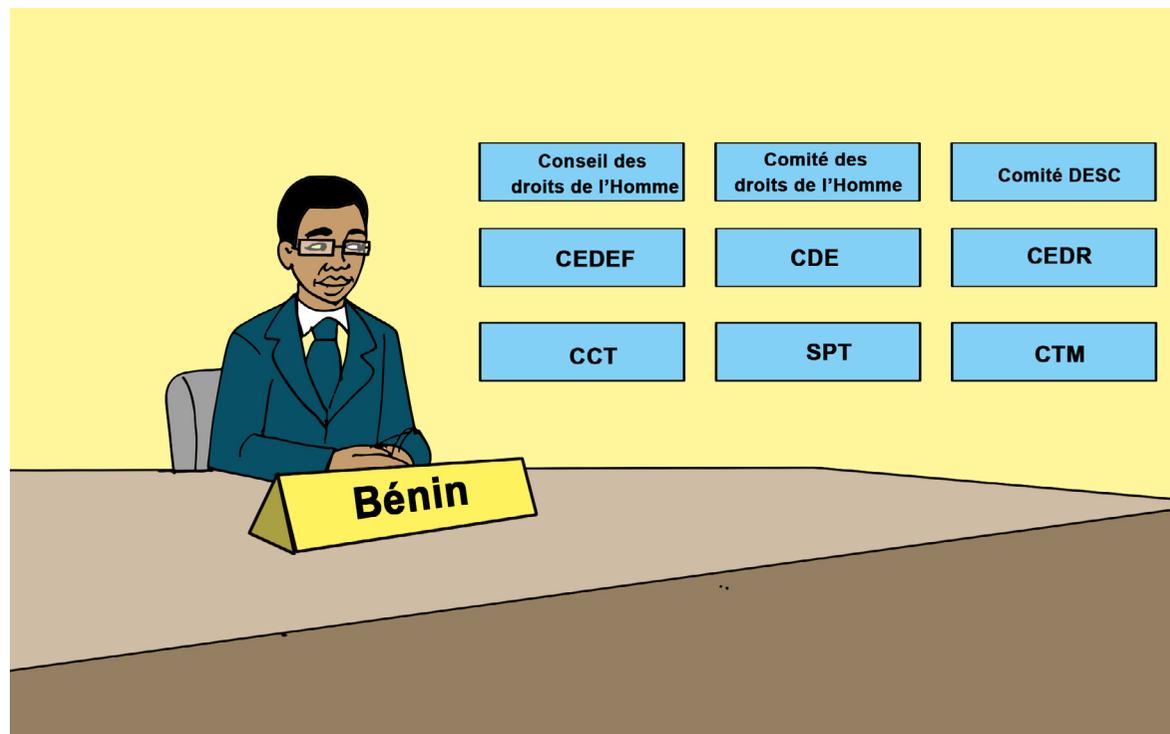
Acceptée

### 136.46

Poursuivre les efforts pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination des personnes vivant avec le VIH, y compris les personnes de la communauté LGBTQI+ (Afrique du Sud)

Acceptée

## Coopération en matière de droits humains



## Recommandations EPU 2023

### 136.17

Améliorer la coopération avec les organes et partenaires des Nations unies afin de mieux respecter leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme (Koweït)

Acceptée

### 136.18

Intensifier les actions visant à accroître la coopération avec ses partenaires, les Nations unies et les mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme afin de mieux respecter ses engagements en matière de droits de l'homme (Sénégal)

Acceptée

## Recommandations EPU 2023

### 136.19

Répondre à toutes les demandes de visite en suspens émanant des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations unies (Lettonie)

Acceptée

### 136.21

Continuer à renforcer les capacités des mécanismes nationaux de défense des droits de l'homme en coopérant avec le HCDH et d'autres partenaires internationaux (Géorgie)

Acceptée

### 136.22

Créer un mécanisme national permanent pour la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi des recommandations en matière de droits de l'homme, en envisageant la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin, dans le cadre des objectifs de développement durable 16 et 17 (Paraguay)

Acceptée

### 136.164

Renforcer la coopération avec les organes d'experts compétents de l'Organisation des Nations Unies et mobiliser les ressources nécessaires pour accélérer l'exécution de la politique nationale de promotion du genre et du plan d'action connexe (Lituanie)

Acceptée

## Recommandations transversales

### Recommandations EPU 2023

#### 136.20

Veiller à ce que les Rapporteurs spéciaux sur les droits des personnes handicapées, sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, et dans le domaine des droits culturels puissent effectuer leurs visites (Slovénie)

Acceptée

#### 136.23

Mettre à profit le cycle de l'Examen périodique universel en cours pour produire des données susceptibles d'étayer la réalisation des objectifs de développement durable et l'exercice des droits de l'homme, notamment les droits des enfants, des femmes, des personnes atteintes d'albinisme, des personnes handicapées et des immigrants (République dominicaine)

Acceptée

#### 136.72

Renforcer et promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels (Burundi)

Acceptée

#### 136.74

Œuvrer à la transformation structurelle de l'économie, en vue de parvenir à un développement durable et de garantir la protection sociale (Mauritanie)

Acceptée

## Recommandations EPU 2023

#### 136.75

Poursuivre la transformation structurelle afin de réaliser le plan national de développement national 2018-2025 (Éthiopie)

Acceptée

#### 136.76

Redoubler d'efforts pour lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités entre les zones urbaines et rurales (Bangladesh)

Acceptée

#### 136.127

Poursuivre la mise en œuvre du plan national de développement afin d'améliorer l'économie et de garantir le bien-être social du pays (Cuba)

Acceptée

#### 136.128

Continuer à promouvoir un développement socioéconomique durable et à faire reculer la pauvreté (Chine)

Acceptée

#### 136.130

Continuer de s'employer à réduire la pauvreté et à assurer le développement socioéconomique (Fédération de Russie)

Acceptée

## Recommandations EPU 2023

### 136.131

Continuer de consolider les programmes et politiques sociales afin d'améliorer la qualité de vie de la population, en particulier celle des plus démunis (République bolivarienne du Venezuela)

Acceptée

### 136.132

Poursuivre les démarches visant à atteindre un développement social et économique et à réduire la pauvreté (Soudan)

Acceptée

### 136.137

Poursuivre la mise en œuvre de divers programmes et mesures favorisant l'accès de tous à un logement décent et aux commodités essentielles (Brunéi Darussalam)

Acceptée

### 136.138

Prendre de nouvelles mesures pour continuer d'améliorer le niveau de vie et consolider le système de sécurité sociale (Chine)

Acceptée

### 136.163

Mettre sur pied des programmes éducatifs et organiser des campagnes de sensibilisation à l'importance de l'héritage culturel dans toute sa diversité (Chypre)

Acceptée

## Recommandations EPU 2023

### 136.144

S'atteler derechef à mettre en œuvre le programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) de 1994, notamment en donnant suite aux engagements nationaux pris au Sommet de Nairobi (CIPD25), œuvrer à la réalisation des objectifs de développement durable liés à la santé et au genre, et se retirer d'initiatives conjointes contradictoires telles que la Déclaration de consensus de Genève sur la promotion de la santé de la femme et le renforcement de la famille (États-Unis d'Amérique)

Acceptée

### 136.26

Poursuivre les efforts visant à consolider les cadres législatif, institutionnel et politique en matière de droits de l'homme (Soudan)

Acceptée

### 136.15

Faire face aux défis de manière appropriée en vue du respect universel des droits de l'homme (Koweït)

Acceptée

### 136.27

Poursuivre les efforts en vue d'harmoniser la législation nationale avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Algérie)

Acceptée

## Recommandations EPU 2023

### 136.28

Redoubler d'efforts pour harmoniser la législation nationale avec les instruments internationaux pertinents (Brunéi Darussalam)

Acceptée

### 136.38

Adopter une loi globale contre la discrimination, qui interdit explicitement cette pratique dans les sphères publiques et privées, et élaborer un nouveau plan national de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui s'accompagne de moyens d'exécution adéquats, de ressources budgétaires et d'un système d'évaluation rigoureux (Roumanie)

Acceptée / Notée

### 136.200

Sensibiliser le secteur du tourisme aux effets néfastes de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et du tourisme, en diffusant largement le Code mondial d'éthique du tourisme de l'Organisation mondiale du tourisme et en encourageant les acteurs concernés à signer le Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages (Panama)

Acceptée

## Recommandations EPU 2023

### 136.16

Adopter différentes mesures pour renforcer la protection et la promotion des droits civils et politiques (Burundi)

Acceptée

### 136.73

Poursuivre les efforts visant à promouvoir la démocratie, l'état de droit et la bonne gouvernance (Yémen)

Acceptée

Email : [secretariat@csbenin.org](mailto:secretariat@csbenin.org)  
Contacts : 00229 67 54 40 79  
Siège de l'ONG CHANGEMENT SOCIAL BENIN, Sis au lot  
V-317a,  
Yenadjro (Womey/Abomey-Calavi)  
Bureau régional de l'ONG CHANGEMENT SOCIAL BENIN,  
Amawignon/rue goudron YAYI BONI, Carrefour avant Dodys  
Site web : [www.csbenin.org](http://www.csbenin.org)  
Twitter : CHANGEMENT SOCIAL BENIN BJ  
Facebook : [www.facebook.com/OngCsb](http://www.facebook.com/OngCsb)  
YouTube : [www.youtube.com/OngCsb](http://www.youtube.com/OngCsb)  
BP : 565 Womey, Abomey-Calavi  
Numéro d'enregistrement :  
2006 / 068 / PDZ /-C/SG-D2 ASSOC J.O  
N°21 du 1er novembre 2006 Page 893

*“ Agir avec une saine conviction pour  
un changement social ”*